

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Lundi 28 mai 2001, à 20 h 45

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Christian Ferrazino*, conseiller administratif, *M^{me} Sophie Christen*, *MM. Jean-Marc Guscelli*, *Jean-Marie Hainaut*, *François Henry*, *M^{me} Vanessa Ischi*, *MM. Guy Mettan*, *Mark Muller*, *Jean-Pascal Perler*, *Peter Pirkl* et *M^{me} Arielle Wagenknecht*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *MM. André Hediger* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 3 mai 2001, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 mai, mercredi 16 mai et lundi 28 mai 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. MM. Tornare et Ferrazino sont excusés pour leur absence. En effet, ils sont retenus au dîner avec M^{me} la maire de São Paolo. Je vous prie de m'excuser de mon retard, car j'y étais moi-même, mais j'ai à peine touché à l'entrée! Nous passons maintenant aux motions M-164 et M-172 pour lesquelles vous avez accepté des motions d'ordre lors de la séance de 17 h demandant que ces objets soient traités ce soir.

3.a) Motion de M. Alain Comte: «Ouverture de la piscine extérieure de Varembeé le samedi 2 juin 2001» (M-164)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la demande du public pour une ouverture le samedi 2 juin (week-end de Pentecôte) de la piscine extérieure de Varembeé;
- que le personnel engagé durant l'été à cet effet (vrais temporaires) est opérationnel dès le lundi 28 mai;
- que la grande majorité du personnel fixe est favorable à cette ouverture «avant programmation» du Service des sports,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'ouvrir les bassins extérieurs de la piscine de Varembeé le samedi 2 juin 2001, et, à l'avenir, d'ouvrir lesdits bassins un samedi plutôt qu'un lundi, comme c'est le cas actuellement.

Le président. Je signale que nous avons reçu la pétition P-46, intitulée «Ouverture de la piscine extérieure de Varembeé le samedi 2 juin au lieu du lundi

¹ Annoncée, 3836.

4 juin 2001», que les pétitionnaires nous demandent de lier à cette motion, car elle concerne le même problème. Je demande aux membres de la commission des pétitions, et particulièrement à son président, M. Marquet, s'ils sont d'accord que nous traitions les deux points simultanément.

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Merci, Monsieur le président. Vous vous adressez à un président de commission finissant son mandat, je vous le rappelle quand même. En effet, d'ici à quinze jours je n'aurai plus cette charge. Il me reste d'autres opportunités encore, je vous le concède.

Le président. Vous parlez sous le contrôle de vos collègues, Monsieur Marquet.

M. Alain Marquet. Je ne voudrais pas préjuger la décision des membres de la commission des pétitions. Il est évident que, puisque les pétitionnaires en font la demande, nous pourrions imaginer de lier la motion M-164 et la pétition P-46. Toutefois, même si nous sommes obligés ce soir de traiter ces objets en fonction de la date spécifique du 2 juin de cette année, il n'est pas impossible que le problème, ou en tout cas un problème identique, se pose à nouveau ultérieurement. Si nous lions les deux objets, nous nous privons de la réflexion en commission qui permettrait d'apporter une solution aux éventuels problèmes ultérieurs, mais il est vrai que nous pourrions ainsi régler directement celui qui est posé par cette motion et cette pétition. Nous satisfaisons-nous de régler le problème immédiat en liant les deux objets ou estimons-nous qu'il est nécessaire d'adopter une politique d'ouverture des piscines tenant compte de dates quelquefois fluctuantes ou que le calendrier nous impose?

Pour ma part, je serais plutôt d'avis d'essayer de définir, peut-être avec l'aide du Conseil administratif, une nouvelle règle quant à une possible adaptation du jour de l'ouverture des piscines extérieures lorsque la date tombe sur un jour, par exemple un lundi, qui ne convient pas. Si nous lions les deux objets, il nous sera impossible de le faire, parce qu'ils ne pourront pas être renvoyés à la commission des pétitions. Je ne vous apporte pas de réponse à cette question, j'en suis conscient.

Le président. Ma préférence consisterait à suivre l'avis des pétitionnaires.

M. Alain Marquet. Alors, partons de l'idée que, puisque les pétitionnaires le demandent, nous lions leur pétition à la motion M-164. Il leur appartiendra ensuite d'anticiper une situation ultérieure identique en nous présentant à nouveau un autre objet du même genre. Cela vous conviendrait-il?

Le président. Parfaitement. Je vous remercie, Monsieur Marquet.

3.b) Pétition: «Ouverture de la piscine extérieure de Varembeé le samedi 2 juin 2001 au lieu du lundi 4 juin 2001» (P-46).

Le président. Je demande à M^{me} Ecuyer, secrétaire, de bien vouloir lire la pétition.

Lecture de la pétition:

Genève, le 24 mai 2001

Monsieur le président,

Par la présente, nous vous faisons parvenir 161 signatures récoltées aux abords de la piscine de Varembeé.

Cette pétition provient des «Usagers de la piscine de Varembeé favorables à l'ouverture du bassin extérieur le samedi 2 juin 2001 au lieu du lundi 4 juin 2001».

Vu le délai très court jusqu'à la date d'ouverture, pouvez-vous lier cette pétition à la motion M-164 ayant pour titre «Ouverture de la piscine extérieure de Varembeé le samedi 2 juin 2001»?

Dans l'espoir que notre requête soit prise en considération, veuillez agréer, Monsieur le président, mes respectueuses salutations.

Valérie Andriolo

Le président. Je donne la parole à M. Alain Comte, auteur de la motion.

M. Alain Comte (AdG/TP). Cette motion n'a pas une portée extraordinaire, mais, vu le délai du 2 juin, date demandée pour l'ouverture de la piscine exté-

Motion et pétition: piscine extérieure de Varembe

rière de Varembe, je pense qu'elle mérite d'être développée ce soir. Vous savez que la ville de Genève n'est pas très bien dotée en piscines extérieures; celle du stade de Varembe est la seule en ville de Genève. Il y a bien le centre sportif des Vernets, où il y a un bassin de plongeon et une pataugeoire à l'extérieur, mais la piscine de Varembe est la seule en ville de Genève où l'on puisse nager en plein air.

Pourquoi cette date d'ouverture au 2 juin? Je m'en étonne, car les autres piscines ouvrent toutes avant cette date. La Ville de Genève ne possède qu'une seule piscine où l'on puisse nager à l'extérieur, et elle ouvre la dernière! Si je considère les dates d'ouverture des différentes piscines extérieures cette année, je constate que celles de Genève-Plage et de Carouge ouvrent le samedi 5 mai, celle de Meyrin le mercredi 9 mai, celles du Lignon, de Lancy et de Versoix le samedi 12 mai, et celle de Thônex le samedi 19 mai.

Un problème se pose à Varembe: il y a environ un mois, on y a ouvert un solarium autour duquel on a installé des vaubans, c'est-à-dire que l'on retient ainsi les gens pour les empêcher d'aller se baigner dans la piscine extérieure. Il est quand même assez extraordinaire de voir cette belle eau qui n'est pas utilisée! Que s'est-il passé? Lors du week-end de l'Ascension, deux nageurs sont allés nager en échappant à la surveillance des maîtres-nageurs; heureusement qu'il ne s'est rien passé. Dimanche après-midi, deux autres nageurs ont enjambé les barrières pour aller nager dans la piscine extérieure. Je ne comprends pas pourquoi la Ville de Genève ouvre si tardivement sa seule piscine extérieure.

Préconsultation

M. André Hediger, conseiller administratif. Afin répondre à la motion de M. Comte, j'ai consulté le Service des sports. La piscine extérieure de Varembe ouvre toujours le 2 juin. La première piscine à ouvrir est celle des Vernets. Le problème fondamental qui se pose est celui du personnel. Depuis quelques années, nous ne disposons plus du nombre requis de gardiens diplômés en possession du brevet N° 1 de sauvetage. Il en manque encore quatre ou cinq, et je ne parviens à compenser le déficit ni avec du personnel fixe ni avec du personnel temporaire. Ces gardiens diplômés ne se trouvent pas facilement sur le marché du travail.

Tels sont les questions et les problèmes auxquels je suis confronté. Il n'est pas évident d'ouvrir une piscine extérieure à une date donnée quand on ne dispose pas du personnel nécessaire. Bien souvent, nous engageons du personnel saisonnier; certaines années, nous employons du personnel temporaire pour l'ensemble de nos bassins. Ce ne sont pas de faux temporaires, je le précise, car ils ne tra-

vailent que pendant quelques mois; ce sont plutôt des gens travaillant à la saison, comme ceux qui sont engagés en hiver à la patinoire des Vernets. Voilà les explications que je peux fournir par rapport à cette motion.

Les collaborateurs fixes ont aussi le droit de prendre des jours de congé, et il faut en tenir compte lorsque l'on définit le programme de travail – M. Comte, qui est syndicaliste, comme moi, le comprendra. Quand on manque de personnel, il n'est pas évident de fixer des dates d'ouverture des établissements, comme M. Comte le souhaiterait.

M. Alain Comte (AdG/TP). Je crois que le problème n'est pas là. Si l'on ne peut pas ouvrir un lundi plutôt qu'un samedi les bassins extérieurs des piscines faute de personnel, c'est qu'il se pose un réel problème sur ce point. Le personnel temporaire a été engagé, il est déjà sur place actuellement et je crois qu'il peut très bien faire l'affaire.

Pourquoi la Ville engage-t-elle du personnel? Ce n'est pas pour surveiller les gens qui sont dans le bassin, mais pour empêcher les gens d'aller y nager, ce qui est paradoxal! Vous pouvez le constater: lors du week-end de l'Ascension et dimanche dernier, au stade de Varembeé, des personnes ont bravé l'interdiction et sont allées nager dans la piscine extérieure après avoir franchi les vaubans installés par le personnel de l'établissement. Je vous laisse imaginer ce qui va se passer encore dans cette piscine! Ce ne sera peut-être pas une émeute, mais certainement une réaction forte. Les gens vont franchir les vaubans et aller nager dans la piscine extérieure malgré l'interdiction du Service des sports. Voilà ce qui va se passer.

Par conséquent, autant engager un gardien responsable de la sécurité des nageurs dans le bassin plutôt que pour empêcher les gens d'y aller. Voilà la démarche que je propose.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Quand on construit des piscines, c'est pour les utiliser. Je m'étonne des réponses que j'ai reçues à propos de la piscine des Vernets quand j'ai demandé pourquoi ledit établissement ferme en septembre et pourquoi il faut nettoyer les bassins et la tuyauterie alors que l'été n'est même pas terminé. Je suis surpris que l'on n'y songe pas quand on construit des piscines et que l'on ne sache pas les administrer lorsqu'il fait beau et que les gens ont envie de se baigner.

M. Hediger a évoqué un problème de personnel, semble-t-il. Mais je pense que ce n'est pas aussi simple que cela. En effet, comment les piscines de Thônex,

Motion et pétition: piscine extérieure de Varembe

de Versoix, de Lancy, du Lignon, de Meyrin, de Carouge, de Genève-Plage, etc., trouvent-elles le moyen de disposer du personnel nécessaire pendant la période estivale et même dès le début du mois de mai, alors qu'il faut attendre le début du mois de juin pour que la piscine extérieure de Varembe s'ouvre? Il se pose là un réel problème, et nous devons réfléchir ensemble pour y trouver rapidement une solution, ce qui est, je crois, dans l'intérêt de tous les habitants de cette ville. Nous pourrions peut-être nous renseigner auprès de toutes les piscines que je viens de citer afin de savoir comment elles procèdent pour trouver du personnel pendant cette période?

Le président. Votre proposition consiste-t-elle en un renvoi en commission, Monsieur Künzi?

M. Daniel Künzi. Oui, à la commission des sports et de la sécurité.

M. Didier Bonny (DC). Notre groupe soutient tout à fait cette motion. Pour ma part, je me demande pourquoi la renvoyer en commission. Je crois qu'il faut la renvoyer directement au Conseil administratif, puisque la date du 2 juin tombe samedi prochain, quitte à faire une autre motion au mois de septembre pour traiter le sujet plus à fond en commission.

Par ailleurs, je dois dire que l'argument de M. Hediger à propos du personnel me laisse un peu pantois. En effet, pas plus tard que le week-end dernier, je suis allé à Lausanne, non pas à la piscine mais juste à côté; le bassin extérieur était ouvert, il y avait un monde incroyable, étant donné le beau temps qu'il faisait. Et la ville de Genève, trois fois plus importante que celle de Lausanne en termes de population – sans compter tout le bassin aux alentours – ne trouve pas de personnel pour surveiller ses piscines extérieures... Franchement, Monsieur Hediger, je n'arrive pas à le croire.

Notre groupe votera donc cette motion sur le siège, c'est-à-dire son renvoi direct au Conseil administratif, bien que nous doutions que celui-ci puisse prendre une mesure d'ici samedi prochain, mais on ne sait jamais!

M. Pierre Maudet (R). Je dirai deux mots également pour aller dans le sens de ce qu'a dit mon collègue Bonny. Pour notre part, nous nous étonnons que l'on n'ait pas pu régler ce problème par une simple réunion intergroupe. Un nouveau schisme est peut-être en train de se créer au Parti du travail.

En tout état de cause, nous nous étonnons également qu'un simple problème de personnel prenne une telle ampleur, alors qu'il s'agit d'une question de flexibilité aussi facile à résoudre que d'avancer de quelques jours la mise à disposition d'un peu de personnel qui, apparemment et selon les dires de M. Comte, est déjà employé pour du gardiennage et de la surveillance. N'oublions pas que le Service des sports est avant tout un service à la population; nous devons donc aller dans ce sens-là.

Les radicaux, pour leur part, soutiendront également la motion et son renvoi direct au Conseil administratif par un vote sur le siège, afin que le problème puisse être traité au niveau où il doit l'être.

Le président. Nous allons procéder au vote en deux temps. Tout d'abord, nous voterons la prise en considération de la motion M-164; ensuite, je vous soumettrai le renvoi à la commission des sports et de la sécurité de cette dernière ainsi que de la pétition P-46. Si vous refusez ce renvoi, cette motion sera directement adressée au Conseil administratif.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Je souhaite que cette deuxième solution soit adoptée et retire ma proposition de renvoi à la commission des sports et de la sécurité.

Le président. Quelqu'un souhaite-t-il que nous envisagions ce renvoi à la commission des sports et de la sécurité? (*Aucun conseiller municipal ne lève la main.*) Tel n'est pas le cas. Nous procéderons donc à un seul vote sur le renvoi au Conseil administratif de la motion M-164 et de la pétition P-46.

Mis aux voix, la motion et le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptés à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'ouvrir les bassins extérieurs de la piscine de Varembeé le samedi 2 juin 2001, et, à l'avenir, d'ouvrir lesdits bassins un samedi plutôt qu'un lundi, comme c'est le cas actuellement.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Motion de MM. Jacques Mino, Christian Zaugg, Daniel Künzi, Jean-Pierre Lyon, Jacques François, Souhail Mouhanna, M^{mes} Marie Vanek, Ruth Lanz, Fatiha Eberle, MM. Alain Comte, Alain-Georges Sandoz, Guy Jousson, François Sottas, Alain Dupraz, M^{mes} Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Liliane Johner, Monique Guignard et Eustacia Cortorreal: «Rétablissons l'aide financière de la Ville pour les excursions scolaires des élèves de 7^e année du cycle d'orientation qui habitent sur le territoire de la Ville» (M-172)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, traditionnellement, la commune de Genève apportait son aide à la mise sur pied d'excursions scolaires en attribuant pour chaque élève de la ville en 7^e année du cycle la somme de 27 francs;
- que cette aide a été supprimée par le Conseil municipal il y a plusieurs années, en période budgétaire difficile;
- que le Département de l'instruction publique subventionne, pour sa part, ces activités à hauteur de 200 000 francs;
- qu'à l'exception des communes de Meyrin et de la Ville de Genève toutes les communes du canton continuent de contribuer aux excursions scolaires de leurs élèves de 7^e année du cycle en attribuant pour chacun une somme variant de 25 à 70 francs;
- que nombre d'élèves de 7^e habitant la ville de Genève sont scolarisés dans des cycles qui regroupent une population de classes sociales défavorisées, ce qui rend difficile l'organisation d'excursions qui contribuent à la socialisation et à la culture générale de ces jeunes, en complément du programme scolaire;
- qu'il y aurait lieu que la Ville rétablisse une telle aide, à hauteur de la somme de 30 francs, pour les élèves concernés qui sont actuellement au nombre de 1330,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la possibilité de débloquer un crédit de 39 900 francs pour permettre d'attribuer la somme de 30 francs, à titre d'aide aux excursions scolaires, pour chacun des 1330 élèves habitant la ville de Genève et scolarisés en 7^e année du cycle d'orientation;
- à inscrire un montant équivalent dans le prochain budget 2002 pour poursuivre cette aide.

¹ Annoncée, 4117.

Le président. Nous avons reçu un amendement proposant de transformer cette motion en arrêté, dans la mesure où il s'agit de demander un crédit au Conseil administratif.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Si j'ai déposé un amendement concernant cette motion, c'est parce qu'elle demande urgemment une somme d'argent au Conseil administratif et que, à mes yeux, il faudrait pouvoir voter ce crédit au plus vite afin que les cycles d'orientation puissent en bénéficier pendant les semaines à venir. Mon amendement, qui transforme la motion en arrêté, est donc ainsi formulé:

Projet d'amendement

PROJET D'ARRÊTÉ N° 14

«*Article unique.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 40 000 francs à la rubrique budgétaire «excursions scolaires» du Service des écoles et institutions pour l'enfance à titre de soutien individuel aux excursions scolaires des élèves de 7^e année du cycle habitant sur notre commune, à l'instar de ce qui est fait pour les courses des écoles primaires de la Ville de Genève.»

Je vais maintenant développer la motion transformée en projet d'arrêté. La mémoire collective semble frappée d'amnésie quant à la date où le Conseil municipal a décidé de supprimer l'aide aux excursions scolaires pour les élèves de 7^e année du cycle d'orientation habitant sur le territoire de la ville. Il faut donc supposer que ce fut lors du budget voté en période d'économies, soit il y a environ quatre ans. Aujourd'hui, la situation financière de la Ville de Genève nous permet de reprendre notre place au sein des communes du canton, lesquelles, à l'exception de Meyrin, accordent toutes une aide analogue à la jeunesse.

Il est évident que la responsabilité première de ces excursions appartient au Département de l'instruction publique (DIP). C'est pourquoi celui-ci accorde déjà une somme globale de 200 000 francs aux 17 cycles d'orientation pour l'organisation de ce genre d'activités. En effet, le mandat du DIP consiste non seulement à promouvoir la transmission de savoirs théoriques, mais également à assurer la socialisation des jeunes. Or ceux et celles d'entre nous qui ont eu la chance d'accompagner une classe lors d'une excursion ou d'un voyage d'étude savent à quel point ces moments de partage de vie en dehors de l'école sont favorables pour la découverte des richesses humaines et de la personnalité tant des élèves que des enseignants. Ils permettent de modifier le regard que chacun porte sur l'autre dans le cadre strictement scolaire et de s'ouvrir à d'autres réalités et manières de voir.

Nous précisons qu'il ne s'agit pas, pour les classes de 7^e année, d'organiser des camps de ski ou des voyages lointains; mais ces activités, justement parce qu'elles dépassent le strict cadre de l'école, relèvent également de la responsabilité des familles. A ce titre, les parents sont sollicités pour participer à leur financement, mais il se trouve que bon nombre de familles de travailleurs suisses ou étrangers ne gagnent pas un salaire leur permettant de répondre à cette demande. Pour éviter que des élèves ne soient exclus de ces sorties, les directeurs, lesquels sont déjà fortement limités dans le financement du fonctionnement ordinaire de leur établissement, n'ont d'autre ressource que de puiser dans les fonds d'aide des communes pour permettre à tous les élèves d'accompagner leur classe.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous ne pouvons laisser démunis à cet égard les cycles qui scolarisent les jeunes de notre commune, d'autant plus qu'ils regroupent souvent une population déjà laissée pour compte socialement. Nous pensons notamment aux cycles de l'Aubépine et de Sécheron. Il s'agit de rétablir un peu d'équité entre communes d'abord, mais aussi entre élèves plus ou moins favorisés. Sur près de 3500 élèves scolarisés en 7^e année, 1330 relèvent à ce jour de notre responsabilité. Afin d'accorder la somme de 30 francs par élève – alors qu'elle s'élevait à 27 francs il y a quelques années – nous devons mettre à la disposition du Conseil administratif une somme globale de l'ordre de 39 900 francs.

Nous vous proposons donc d'accueillir favorablement ce projet d'arrêté et de le renvoyer directement au Conseil administratif afin que cette aide puisse parvenir sans délai aux cycles d'orientation qui en ont un urgent besoin, car les excursions scolaires auront lieu durant les semaines à venir déjà. Nous vous proposons également que cette aide se poursuive à l'avenir et qu'elle soit donc inscrite au budget 2002.

Préconsultation

M. Didier Bonny (DC). En ce qui concerne la position de notre groupe sur cette motion transformée en projet d'arrêté, je donne tout de suite la couleur: nous refusons absolument d'entrer en matière sur cet objet. Voici les différents arguments qui nous ont amenés à prendre cette décision.

Tout d'abord, comme l'a relevé M^{me} Vanek, il s'agit de la 7^e année, degré dépendant déjà du Canton et non plus des communes, donc pas non plus de la Ville de Genève. Les équipements des écoles primaires étant à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées, la situation est claire et ne pose pas de problème.

Ce n'est pas le cas au niveau des cycles d'orientation, et nous ne souhaitons pas aller au-delà de la sixième primaire en ce qui concerne le subventionnement pour les courses d'école, ce d'autant plus que – un véritable problème apparaît là – nous nous demandons ce qu'il en est des classes de 8^e et de 9^e année. Je dois dire que nous ne comprenons pas très bien pourquoi la subvention devrait se limiter aux classes de 7^e année et ne pas concerner également celles de 8^e et de 9^e année.

Je ne pense pas que nous serions plus favorables à une motion étendant l'aide proposée à ces deux degrés, mais au moins elle aurait le mérite de la cohérence et nous pourrions peut-être comprendre de quoi il s'agit. Je ne sais pas pourquoi il faut se limiter aux classe de 7^e année; à ce que j'ai compris des propos de M^{me} Vanek, il s'agit apparemment d'une question historique. Enfin, cela ne paraît en tout cas pas représenter un argument décisif en ce qui nous concerne. Pourquoi des élèves de 7^e année auraient-ils le droit d'aller en excursion scolaire parce qu'ils bénéficieraient d'une petite subvention, alors qu'en 8^e et en 9^e année on leur dirait qu'ils ne la reçoivent plus et ne peuvent plus y aller? Cela ne paraît pas tout à fait logique.

Ensuite, venons-en au rôle de l'équité entre les communes: laissez-moi rire! Nous savons très bien – il n'y a qu'à commencer par prendre l'exemple des impôts – qu'il n'y a aucune équité entre les communes. Sur le plan du forfait que nous touchons dans les écoles primaires pour les courses d'école, il n'y a aucune équité non plus! Je ne connais pas les chiffres correspondants, mais cela doit passer du simple au double suivant la commune sur laquelle on réside. En outre, vous savez bien que ce sont les communes les plus riches, celles qui comptent les habitants les plus riches du canton qui bénéficient des subventions les plus élevées. Je crois donc que, sur ce plan, l'équité n'existe pas.

Vous savez aussi que certaines communes paient tous les transports des élèves domiciliés dans la commune mais scolarisés en dehors de celle-ci. Or la Ville de Genève offre gracieusement aux élèves de ses écoles un bon par année pour emprunter les TPG. Je pense que, là encore, la motion ne s'appuie pas sur de bons arguments, car il faudrait déjà commencer à examiner la situation de l'école primaire, en ce qui concerne les transports, par exemple, avant de nous occuper de la 7^e année qui ne nous regarde pas.

Restons-en à nos compétences communales; l'argent que vous proposez de demander au Conseil administratif dans votre motion, Madame Vanek, inscrivez-le au budget dans le cadre des courses scolaires pour les écoles primaires. A ce moment-là, nous y serons tout à fait favorables.

M. Alain Marquet (Ve). Il nous paraît évident que le soutien proposé par cette motion transformée en projet d'arrêté pour les sorties des élèves de classe de

7^e année est une bonne chose, dans la mesure où, de toute façon, la Ville participe déjà au financement des sorties des classes primaires; il nous paraît donc logique qu'elle participe aussi au subventionnement des classes de 7^e année.

Pour faire plaisir à M. Bonny, je dirai que, quand il s'étonne du fait que cet objet ne vise que les classes de 7^e année, il a parfaitement raison! Quelle injustice pour celles de 8^e et de 9^e année! Je peux d'ores et déjà lui faire savoir que, quand il déposera l'amendement visant à introduire la même subvention pour les classes de 8^e et de 9^e année, nous serons les premiers à l'applaudir, et nous attendons qu'il le fasse.

Les arguments qu'il a développés concernant l'équité entre les communes en nous précisant que certaines, bien plus riches que d'autres, donnaient plus à leurs élèves lorsqu'ils partaient en excursion ne font que prouver à quel point le fossé s'est creusé entre la Ville de Genève et d'autres communes suburbaines plus riches. Il convient de combler ce fossé le plus rapidement possible, et c'est ce que propose, en toute modestie et comme premier pas, la motion M-172 transformée en projet d'arrêté que nous vous proposons d'accepter ce soir.

M. Gérard Deshusses (S). C'est vrai, il faut retracer l'historique de cette question de subvention aux classes de 7^e année. Cela remonte à l'époque – en 1963, sauf erreur – où nous avons instauré les cycles d'orientation. Auparavant, les classes de 7^e année appartenaient aux degrés primaires, qui recevaient tous des subventions pour partir en course d'école. Tout à coup, avec la mise en place du cycle d'orientation et l'intégration du septième degré au sein des écoles secondaires, les élèves de ces classes-là ont été privés de cette subvention. A l'époque, ce sont les communes qui ont décidé de maintenir cette aide aux voyages scolaires, estimant que cela faisait partie de la formation des élèves.

C'était une époque où l'on s'occupait d'éducation, où l'on aimait cela et où les collectivités politiques tenaient à ce que les jeunes puissent voyager à l'intérieur de la Suisse. Au prix où sont à l'heure actuelle les transports ferroviaires dans notre pays, il est évident qu'une telle subvention serait utile.

Sur ces considérations d'ordre historique, le Parti socialiste, pour une fois, va pleinement adhérer à la conservation d'un système qu'il aimait bien. Nous allons voter pour cette subvention destinée aux classes de 7^e année, parce qu'il faut savoir que d'autres communes, qui ont peut-être connu moins de problèmes financiers dans les années 1990 que nous, l'ont maintenue.

Lorsque l'on travaille au cycle d'orientation, on se retrouve dans la situation très particulière où les élèves venant de communes différentes reçoivent des subventions dont le montant varie, ceux de la Ville de Genève ne recevant strictement

rien. Cela pose un problème d'équité et de répartition. Il est difficile de dire à des communes telles que Veyrier, par exemple, qui fournit toujours une aide importante, que celle-ci va être répartie entre tous les élèves. On ne peut agir ainsi. Autrement dit, le prix d'une course d'école diffère d'un élève à l'autre, ce qui est tout de même assez gênant.

D'autre part, 39 000 francs, par rapport à notre budget annuel qui s'élève à quelque 900 millions de francs et à la dette que nous avons, cela représente vraiment de petits chiffres, de petites sommes. S'il y a des économies à faire, je suis le premier à dire qu'il faut les faire, mais pas dans ce domaine-là. Ce serait bête.

En revanche, je suis d'accord avec l'idée de M. Bonny – je partage beaucoup de vos opinions, Monsieur Bonny – et je pense qu'il faudrait même, éventuellement, prévoir une subvention pour les classes de 7^e et 8^e année. Si une motion dans ce sens-là est déposée, je la vote. Mais j'ai déjà peur que la motion M-172 ou plutôt le projet d'arrêté PA-14 qui la remplace soit refusé et je me contenterai ce soir de demander que l'on réinstaura cette subvention pour les classes de 7^e année, qui est utile.

Par la suite, si nous avons la générosité d'aller jusqu'à une subvention de l'ordre de 100 000 ou 120 000 francs destinée à l'ensemble des élèves du cycle d'orientation scolarisés sur le territoire de notre commune, ce sera une très bonne chose. Nous pouvons y mettre des conditions: que les voyages soient culturels, qu'ils présentent les beautés de la Suisse, etc. Je suis d'accord avec tout cela, mais maintenons déjà les courses d'école pour les classes de 7^e année. Sur le plan cantonal, des restrictions très importantes sont intervenues dans le domaine des voyages, camps de ski et autres, et l'on s'en est ressenti sur le plan éducatif. Je pense que la motion M-172 transformée en projet d'arrêté PA-14 propose de donner un coup de pouce justifié.

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais relever la chose suivante. Je suis quand même étonné de voir que, sur l'initiative de partis politiques visant l'équité – et, en plus, dans un canton minuscule, vous en conviendrez – nous en arrivions maintenant à faire des concours entre communes.

Sauf erreur et jusqu'en octobre en tout cas, la majorité au Grand Conseil est la même qu'ici, au Conseil municipal. Par conséquent, pourquoi ne pas proposer, au niveau du Grand Conseil, une solution équitable? Vous savez que, dans un canton pas très éloigné, le canton de Vaud, des représentants de la gauche veulent égaliser le taux d'imposition fiscale entre les différentes communes! C'est une progression tout à fait conforme à la manière de voir des partis de gauche. Et voilà que, ici, on veut tout simplement faire un concours entre les communes, juste-

ment au nom de l'aide aux élèves. Je pense qu'il est un peu regrettable que cette motion transformée en arrêté soit plaidée comme elle l'est. Finalement, on attendrait un peu plus d'audace de la part de ces partis, qui pourraient proposer au Grand Conseil de faire en sorte que, quand on habite à Chancy, à Onex, aux Eaux-Vives, aux Pâquis, à Versoix ou à Cologny (*remarque*) – on me souffle ce dernier nom – on ne reçoive ni plus ni moins de subventions dans un endroit que dans un autre.

M. Gérard Deshusses (S). Je prends la parole pour répondre à M. Pattaroni. Il ne s'agit pas d'une affaire cantonale, Monsieur Pattaroni, mais d'une affaire communale, parce que les degrés primaires sont sous l'égide de la commune sur le territoire de laquelle chaque école est située. C'est tout. Si nous voulons agir sur le plan communal – ce qui, jusqu'à maintenant, n'a néanmoins pas été proposé ici – il faudrait aussi songer à l'égalisation de l'impôt communal, comme vous l'avez mentionné pour le canton de Vaud, Monsieur Pattaroni.

Pour ce qui est du canton de Genève, il s'agit simplement de rétablir une aide financière que certaines communes – mais de loin pas la majorité d'entre elles – ont supprimé unilatéralement durant un moment de crise. Nous pouvons le comprendre en raison des économies qu'il s'agissait de faire alors, mais je crois que, aujourd'hui, nous pouvons aussi accepter de réintroduire cette subvention. Il s'agit de 40 000 malheureux francs, ce n'est pas grand-chose. Cette somme ne vise pas à aider les enfants, mais l'organisation des courses d'écoles et les parents. Les établissements scolaires ne peuvent pas demander à ces derniers des sommes énormes pour ce genre de sorties, et vous savez tout comme moi à quel point les tarifs des transports publics ont augmenté.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais juste préciser – c'est un rappel – que, comme nous le savons, depuis un certain nombre d'années, l'enseignement au cycle relève du niveau secondaire et n'est donc pas du ressort communal. Nous pouvons modifier la loi. Mais, pour l'instant, elle est ainsi formulée, telle qu'une large majorité l'a voulue, y compris les milieux socialistes; vous vous rappelez qui a plaidé ce genre de solutions à l'époque. Il me semble que nous devrions jouer le jeu jusqu'au bout.

Quant à la référence au canton de Vaud, je sais qu'elle peut chicaner certains, mais enfin, je pense qu'il est bon que les cantons se chicanent mutuellement, parce qu'il est intéressant de voir comment varie la façon d'égaliser les taux d'impôts en vigueur dans les communes des différents cantons, cela avec le soutien des mêmes partis.

Le président. Nous allons procéder au vote sur le projet d'arrêté PA-14 proposé par M^{me} Vanek, puisque les motionnaires sont d'accord de transformer la motion M-172 en projet d'arrêté.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu et il porte le numéro 14:

ARRÊTÉ N° 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 19 conseillers municipaux,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 40 000 francs à la rubrique budgétaire «excursions scolaires» du Service des écoles et institutions pour l'enfance à titre de soutien individuel aux excursions scolaires des élèves de 7^e année du cycle habitant sur notre commune, à l'instar de ce qui est fait pour les courses des écoles primaires de la Ville de Genève.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. **Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de M^{me} Alice Ecuillon, MM. Bernard Paillard, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Christina Matthey, Hélène Ecuyer et M. René Winet, renvoyé en commission le 11 octobre 2000, intitulé: «Modification de l'article 78 du règlement du Conseil municipal» (PA-10 A)¹.**

Rapporteur: M. Pierre Maudet.

Préambule

Le projet d'arrêté N° 10 a été pris en considération par le Conseil municipal et renvoyé, pour étude, à la commission du règlement le 11 octobre 2000.

Cette dernière l'a traité, sous la présidence de M. Bernard Paillard, les vendredis 26 janvier, 2, 9 et 16 février 2001. Ce projet d'arrêté a en outre fait l'objet d'auditions et de discussions conjointes au traitement de la motion M-107, intitulée «Testons le concept du «tous d'accord», en raison de la convergence de matière de ces deux objets.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey que le rapporteur remercie au passage pour son travail.

Rappel du projet d'arrêté

Le projet d'arrêté était formulé comme suit:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – L'article 78 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

¹ Développé, 1930.

TITRE VIII
Mode de délibérer*Préconsultation*

Art. 78. –

1. Inchangé

2. (*nouveau*) En préconsultation, un seul intervenant par groupe peut prendre la parole. Son intervention ne peut excéder cinq minutes au maximum. Un seul conseiller administratif intervient; son temps de parole ne peut excéder dix minutes.

(*ancien paragraphe 3*) Nul, sauf l'auteur de la proposition, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans la préconsultation.

3. *Le paragraphe 2 devient le 3. Le texte est inchangé. Le paragraphe 3 est transféré dans le nouveau paragraphe 2.*

Auditions (2 et 9 février 2001)*Audition de M^{me} Alice Ecuillon, auteur du projet d'arrêté (2 février 2001)*

M^{me} Ecuillon explique que l'objectif de ce projet d'arrêté, qui a été rédigé dans une période où l'ordre du jour du Conseil municipal dépassait cent points, est de raccourcir les débats d'entrée en matière en évitant de faire la discussion de commission en séance plénière. Selon elle, un certain nombre d'objets devraient pouvoir être envoyés directement en commission, comme c'est le cas actuellement pour les pétitions.

M^{me} Ecuillon ajoute qu'elle reste ouverte aux propositions diverses d'adaptation du texte du projet d'arrêté N° 10 par la commission du règlement, de même qu'elle se réjouit de voir les premiers effets pratiques du nouvel arrêté (N° 1) sur l'urgence, qui va dans le sens du présent projet d'arrêté.

Audition de M. Antonio Hodgers, secrétaire du bureau du Grand Conseil, et de M^{me} Maria Anna Hutter, sautière du Grand Conseil (9 février 2001)

Lors d'une audition touchant également à bien d'autres sujets (introduction du vote électronique, modification de l'ordre du jour du Conseil municipal, etc.), M. Hodgers et M^{me} Hutter ont fait part de la pratique du Grand Conseil dans le domaine relatif au projet d'arrêté PA-10.

Il est apparu que la formule en vigueur, qui tient plus de l'usage bien établi que du règlement ou de la loi au sens strict, consiste en une entente préalable des chefs de groupe et de l'auteur ou des auteurs des textes à propos de ceux d'entre eux qui font l'unanimité, pour les renvoyer directement en commission.

En effet, avant chaque séance plénière, les chefs de groupe et le bureau du Grand Conseil se réunissent pour fixer les objets à considérer comme «urgents» selon les délais légaux ainsi que les objets à renvoyer en commission automatiquement s'il y a unanimité. Par la suite, le président annonce ces objets en début de séance; ils sont d'ailleurs relativement nombreux.

Si, lors de l'un de ces envois automatiques, un député désirait malgré tout s'exprimer, il pourrait légalement le faire, car cette possibilité figure dans la loi; mais, dans la pratique, cela n'est jamais le cas, par respect pour le système établi. Un poids prépondérant est donc donné aux réunions des chefs de groupe et du bureau du Grand Conseil.

Discussions de la commission (16 février 2001)

Plusieurs commissaires soulignent la nécessité de préserver la liberté pour le rédacteur d'un texte d'exprimer son opinion au stade de la préconsultation. Son groupe ne sera d'ailleurs pas forcément du même avis que lui.

Aux yeux des commissaires présents, le projet d'arrêté initial ne respecterait donc pas le principe fondamental du respect des minorités et de l'expression de la pluralité des opinions, quand bien même ces minorités pourraient se trouver à l'intérieur d'un même groupe politique.

Dans ce contexte et en parallèle à l'usage consacré au Grand Conseil, il est suggéré d'introduire une disposition supplémentaire au projet d'arrêté. Celle-ci confierait à l'appréciation préalable du bureau du Conseil municipal et des chefs de groupe l'opportunité d'un renvoi direct d'un texte en commission, pour autant que son ou ses auteurs n'y voient pas d'inconvénients.

Suite à la proposition d'une commissaire d'en rester à l'introduction de cette disposition sous la forme d'un nouvel usage non écrit, il est finalement décidé de la faire figurer en toutes lettres et de manière détaillée dans le règlement, cela pour éviter toute situation équivoque ultérieure.

Délibérations et vote (16 février 2001)

Finalement, il est décidé de ne pas modifier le texte proposé, mais d'ajouter l'alinéa 4 suivant à l'article 78 du règlement du Conseil municipal:

«Si aucun conseiller municipal ne s'y oppose, sur proposition du bureau et avec l'aval des chefs de groupe, la proposition est renvoyée directement en commission sans débat.»

A l'unanimité des neuf membres présents (2 S, 2 Ve, 2 DC, 1 L, 1 AdG/SI, 1 R), la commission du règlement propose donc le texte suivant au Conseil municipal:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

TITRE VIII

Mode de délibérer

Préconsultation

Art. 78. –

1. Inchangé

2. (*nouveau*) En préconsultation, un seul intervenant par groupe peut prendre la parole. Son intervention ne peut excéder cinq minutes au maximum. Un seul conseiller administratif intervient; son temps de parole ne peut excéder dix minutes.

3. Nul, sauf l'auteur de la proposition, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans la préconsultation. (*inchangé mais devient alinéa 3*)

4. (*nouveau*) Si aucun conseiller municipal ne s'y oppose, sur proposition du bureau et avec l'aval des chefs de groupe, la proposition est renvoyée directement en commission sans débat.

M. Pierre Maudet, rapporteur (R). J'ai une rectification et une remarque à faire à propos de mon rapport. L'œil acéré de mes bienveillants collègues de la

commission du règlement, qui se sont précipités pour corriger une erreur que j'ai commise à la fin dudit rapport, a mis en lumière une confusion dont je suis responsable. Pris probablement par un élan dans les velléités de changement bien connues et propres à la commission du règlement, je me suis apprêté à vouloir modifier deux alinéas de l'article 78 du règlement du Conseil municipal, alors que la commission voulait seulement en ajouter un. Je corrigerai mon erreur pachydermique par l'amendement suivant. Voici la lecture qu'il faut faire de ce projet d'arrêté:

Projet d'amendement

«Art. 78. –

1. Inchangé

2. Inchangé

3. Inchangé

4. (*nouveau*) Si aucun conseiller municipal ne s'y oppose, sur proposition du bureau et avec l'aval des chefs de groupe, la proposition est renvoyée directement en commission sans débat.»

L'alinéa 2 est inchangé – il ne s'agit donc pas d'un nouvel alinéa – ce qui ne modifie pas en soi la substance des modifications que la commission a souhaité apporter à l'article 78 du règlement du Conseil municipal. L'alinéa 4 est maintenu comme nouveau et est donc le seul élément nouveau de l'article 78. Voilà pour la rectification que je tenais à apporter.

L'élément essentiel de mes propos n'est pas vraiment touché par cette rectification de forme. Au cours des discussions de la commission, nous nous sommes rendu compte que nous pouvions développer à loisir les dispositions réglementaires pour essayer de nous limiter nous-mêmes dans nos interventions, en termes de minutes, de nombre d'intervenants ou d'interventions. Cependant, à un moment donné, il est toujours possible de contourner le règlement; il faut donc, à partir d'un certain point, convenir d'un «gentleman's agreement» entre les chefs de groupe et le bureau. Cela consisterait à donner une certaine compétence à une entité qui réunirait le bureau et les chefs de groupe, afin que ceux-ci veillent ensuite à la discipline nécessaire et exigée au sein des groupes. C'est la seule solution possible afin que, à l'avenir, nous parvenions dans cette enceinte à limiter les interventions et à avancer un peu plus rapidement dans nos ordres du jour pléthoriques.

Pour ce faire, nous proposons donc l'introduction de l'alinéa 4 susmentionné dans l'article 78 du règlement du Conseil municipal, afin de conférer des pou-

voirs à cette nouvelle formule «bureau + chefs de groupe», lesquels seraient ensuite enjoins de limiter les interventions au sein de leur groupe respectif tout en respectant toujours la possibilité de s'exprimer donnée à chacun. Voilà le sens de ce projet d'arrêté amendé par la commission et par moi-même, auquel je vous recommande de donner vos suffrages. Je dépose à l'instant l'amendement proposant de modifier la forme du projet d'arrêté.

Le président. Il s'agit en fait davantage d'une correction que d'un véritable amendement, mais nous le traiterons comme tel.

Premier débat

M^{me} Sandrine Salerno (S). Il y avait effectivement une petite erreur dans le rapport de M. Maudet. Le Parti socialiste se ralliera donc à l'amendement proposé par le rapporteur, lequel a d'ailleurs rédigé un document succinct rendant bien la tenue de nos débats à la commission du règlement, et je l'en félicite.

Cela dit, comme vous l'aurez sûrement remarqué, à l'ordre du jour de notre séance de ce soir est inscrit le rapport M-107 A, qui concerne le même sujet que le rapport PA-10 A. J'aurais donc trouvé assez intelligent et plus rapide de traiter successivement ces deux rapports. Je ne sais pas si vous vous êtes rendu compte que ces deux points de notre ordre du jour portaient en fait sur un sujet identique.

Toutefois, je parlerai maintenant uniquement du rapport PA-10 A, que M. Maudet vient d'évoquer. Nous accepterons les conclusions de la commission du règlement, à savoir l'arrêté amendé par la commission et corrigé en séance plénière par le rapporteur.

Les débats de la commission du règlement portaient effectivement sur les conditions de travail au sein du Conseil municipal, et notamment sur l'accélération du traitement des points à l'ordre du jour. Lors de cette réflexion, nous nous sommes dit que nous pourrions tester ce concept du «tous d'accord», parce que nous nous étions rendu compte, à l'époque déjà, que notre ordre du jour était très chargé et que nous avions de la peine à traiter de nombreux points au cours d'une même séance plénière. Cela est d'ailleurs évident aujourd'hui, puisque nous sommes maintenant en séance supplémentaire.

Ce qui est proposé dans le projet d'arrêté amendé par la commission et corrigé par M. Maudet n'a rien de révolutionnaire, mais il s'agit vraiment d'une nouvelle pratique qui nous permettrait d'accélérer les débats de ce plénum.

Etant donné qu'il n'y a pas grand-chose d'autre à ajouter concernant ce rapport, je saisis l'occasion de dire que, depuis le début de la législature, nous avons souvent projeté au sein du Parti socialiste de déposer des motions ayant trait à de nouvelles procédures ou à leur simplification pour le Conseil municipal. Je sais que les Verts avaient également plusieurs fois soulevé la question. Nous y avons travaillé et, d'ici l'été, je vous l'annonce, nous déposerons une motion traitant du fonctionnement courant du Conseil municipal, des procédures qui le régissent ainsi que des ressources et des infrastructures qui nous sont offertes à nous, conseillères et conseillers municipaux, pour travailler. Il s'agit de voir comment nous pouvons modifier à la fois les infrastructures et les ressources que nous avons à notre disposition pour travailler de manière plus rapide et plus efficace.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). J'aimerais remercier le rapporteur, M. Maudet, d'avoir fait la correction qu'il a évoquée tout à l'heure. L'idée de ce projet d'arrêté consistait à simplifier les choses, et nous nous sommes rendu compte à l'étude de celui-ci en commission du règlement que nous allions plutôt les compliquer. C'est la raison pour laquelle nous avons finalement accepté d'ajouter simplement l'alinéa 4 à l'article 78 du règlement du Conseil municipal. J'espère que cette assemblée le votera et qu'elle acceptera également les conclusions du rapport sur la motion M-107 mentionnée tout à l'heure par notre collègue M^{me} Salerno.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Les Verts adhèrent à tout ce qui vient d'être dit. Finalement, nous nous sommes tous mis d'accord, mais, ce qui nous semblait important en fait, c'était de préserver la démocratie. On veut limiter le temps de parole et le nombre d'intervenants, mais on empêche aussi parfois la démocratie de s'exercer, que ce soit à l'intérieur des partis ou dans cette enceinte. En effet, nous ne sommes pas forcément tous d'accord ici, même au sein du même parti. C'est pour cela qu'il est bien que nous ayons la possibilité de nous réunir avant la séance plénière pour voir les points sur lesquels nous sommes d'accord et éviter ainsi de prolonger le débat les concernant, mais tout en laissant la possibilité à une personne, si elle s'oppose à ce qui est dit, d'intervenir et de donner son avis. Pour nous, cela est important.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Maudet est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – L'article 78 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

TITRE VIII

Mode de délibérer

Préconsultation

Art. 78. –

1. Inchangé

2. Inchangé

3. Inchangé

4. (*nouveau*) Si aucun conseiller municipal ne s'y oppose, sur proposition du bureau et avec l'aval des chefs de groupe, la proposition est renvoyée directement en commission sans débat.

Un troisième débat étant obligatoire, il aura lieu le 6 juin prochain.

Proposition: boucllement du crédit pour les acquisitions des musées

6. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit extraordinaire de 980 000 francs destiné à financer les acquisitions des musées principaux: Musée d'art et d'histoire et ses succursales, Musée d'ethnographie, Muséum d'histoire naturelle, Conservatoire et Jardin botaniques (PR-85 A)'.**

Rapporteur: M^{me} Michèle Ducret.

La commission s'est réunie le 21 novembre 2000 et le 4 avril 2001, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} G. Spescha et V. Meffre. Qu'elles en soient remerciées.

Lors de la séance du 21 novembre 2000, les commissaires aux finances ont exprimé le désir de connaître le détail des acquisitions effectuées. La proposition du Conseil administratif ne donnait en effet que des chiffres pris dans leur globalité pour chaque musée. Renonçant à procéder à des auditions, la commission a décidé de demander au chef du département des affaires culturelles de répondre par écrit. M. Vaissade a chargé M. Pierre Roehrich, directeur de son département, de livrer le détail de tous les achats. Ce qui a été fait dans une lettre du 26 mars 2001. On trouvera ce texte en annexe du présent rapport.

Satisfaits de la réponse, les commissaires aux finances ont approuvé ce boucllement de crédit à l'unanimité et invitent le Conseil municipal à faire de même. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Annexe: détail des achats livré par M. Roehrich dans sa lettre du 26 mars 2001.

¹ Proposition, 1652.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclement du compte relatif au crédit extraordinaire de 980 000 francs destiné à financer les acquisitions des musées municipaux: Musée d'art et d'histoire et ses succursales, Musée d'ethnographie, Muséum d'histoire naturelle, Conservatoire et Jardin botaniques.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 552 800 francs destiné à la rénovation-transformation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 1 et à la rue des Grottes 18, 20, 22, parcelles 1841, 1843, 3619 et 3621, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-87 A)¹.**

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M^{me} Alice Ecuillon et M. Guy Savary, ce dernier remplaçant la présidente souffrante, a traité de l'objet susmentionné dans ses séances des 24 et 31 janvier 2001.

¹ Proposition, 1688.

Proposition: bâtiments aux rues de la Faucille et des Grottes

Les notes de séance étaient prises par M^{me} Véronique Meffe. Que celle-ci trouve ici l'expression des remerciements du rapporteur pour l'excellence de sa prise de notes.

La proposition PR-87 a été renvoyée à la commission des travaux conjointement à la PR-89 par le Conseil municipal au cours de ses séances plénières du 11 octobre 2000.

Ces deux objets sont en effet similaires sur le fond et la forme, s'agissant de transformation-rénovation de bâtiments situés à proximité l'un de l'autre dans le quartier des Grottes.

Le rapporteur est donc le même pour les deux propositions, et, si celles-ci ont donc été traitées de manière simultanée, chacune d'entre elles fait néanmoins l'objet d'un rapport distinct.

Séance du 24 janvier 2001

Audition de MM. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, Michel Demierre, architecte responsable d'opération au Service d'architecture, Frédéric Heinrichs, Edouard Tommasi et M^{me} Laurence Bovay, architectes mandataires

M. Bossy précise que ces immeubles se trouvent au cœur des Grottes. Une fois les travaux effectués, l'essentiel de ce quartier sera achevé. Il ne restera plus que l'îlot 7 et la rue de l'Industrie.

Bref historique et description des travaux:

Une étude de la Fondation pour l'aménagement du quartier des Grottes (FAG), datant de 1984, proposait, au vu de l'état de détérioration avancée et de l'habitabilité restreinte des bâtiments, la démolition-reconstruction de ceux-ci.

Une série d'allers et retours, de suspension du dossier, de blocages, ainsi qu'un concours d'architecture, se succèdent dès lors jusqu'à la décision prise par le Conseil administratif le 19 février 1997 de retenir une solution consistant non plus à démolir les immeubles, mais à les rénover et à les transformer.

Cette solution obtient l'aval du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) qui octroiera également à la Ville de Genève une subvention de 397 000 francs dans le cadre du bonus à la rénovation.

Les 4 immeubles compris dans la proposition PR-87, construits en 1870-1871, transformés en 1943, forment la colonne vertébrale du quartier, bordant la rue des Grottes et débouchant sur la place du même nom.

La qualité de cet ensemble, par sa volumétrie et la modestie de son architecture, ainsi que la volonté de la population du quartier ont fait pencher la balance dans le sens du maintien de ces bâtiments, et donc de leur rénovation-transformation.

Un changement de typologie des appartements s'impose en raison du manque de diversité des logements existants (studio, 2 et 3-pièces) et de l'absence de salles de bains dans les immeubles de la rue des Grottes.

L'objectif est de garder au maximum les matériaux en place, les principes étant les mêmes, à quelques petits détails près, pour les 4 immeubles.

Le choix s'est donc porté sur un type de rénovation économique de la structure et des matériaux existants:

- les murs porteurs sont maintenus, les galandages démolis;
- les planchers et solivages existants sont également maintenus et renforcés par une chape de compression et un sommier en béton.
Cette solution permet d'engendrer une surcharge minimum et par conséquent d'éviter d'importants travaux de reprise en sous-œuvre;
- un plancher bois isolé sépare le 3^e étage du grenier, ce dernier restant froid;
- une dalle en béton armé séparera le sous-sol du rez-de-chaussée;
- les charpentes étant encore en bon état, aucuns travaux ne seront nécessaires.
Une sous-couverture sera simplement rajoutée.

La totalité des besoins en chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sera assurée par une chaudière au gaz naturel, commune aux 4 immeubles, installée dans les combles.

Une installation solaire ayant pour objectif le préchauffage de 25% des besoins d'eau chaude sanitaire sera également installée sur la toiture.

De plus, la distribution d'eau chaude de chaque appartement sera équipée d'un dispositif de comptage individuel.

La modification de la typologie des lieux permettra de créer 21 logements de 2,5 à 7 pièces.

En lieu et place des 3 appartements par palier, les logements seront traversants.

Le premier étage sera occupé par un seul logement de 6 ou 7 pièces, sauf pour la rue de la Faucille où nous aurons deux 4,5-pièces.

Les étages supérieurs comprendront des appartements de 2,5 à 4,5 pièces.

Les chambres donneront sur la rue de la Sibérie, les séjours et les cuisines sur la rue des Grottes.

Proposition: bâtiments aux rues de la Faucille et des Grottes

Les arcades subsisteront au rez et disposeront de surfaces de dépôt en sous-sol.

Les combles conserveront leur vocation de grenier pour les locataires.

Il n'y aura pas de mixité des loyers, tous les logements étant subventionnés.

A la question d'un commissaire, il est répondu que les cheminées seront détruites, étant situées contre des galandages qui seront eux-mêmes démolis.

Un local à vélos, avec des crochets permettant de suspendre 9 à 12 vélos, et un local à conteneurs de 5-6 m², qui paraît bien restreint aux yeux de certains commissaires, seront aménagés au rez-de-chaussée.

L'aménagement des combles a été abandonné, l'option étant de rénover au minimum en respectant la vocation des immeubles.

En outre, un aménagement des combles en logements aurait nécessité soit une surélévation de la toiture, soit la création de lucarnes, travaux particulièrement onéreux. Le coût de ces derniers ne pouvant être totalement répercuté sur les appartements créés, le coût aurait donc dû être également répercuté sur les loyers des appartements situés aux étages inférieurs.

Plusieurs commissaires s'inquiètent de la situation des locataires actuels des arcades.

Il est répondu que les deux cafés existants seront déplacés pendant les travaux et qu'ils réintégreront ensuite leur place initiale. Cette solution permettra d'éviter une interruption de leurs activités.

Les arcades seront louées au prix de 250 francs/m², leurs locataires actuels seront relogés dès la première étape des travaux terminée.

Occupation actuelle des locaux:

- Locaux commerciaux: – 7 locataires titulaires d'un contrat de bail
– 3 locataires titulaires d'une convention gratuite
- Appartements: – 24 locataires titulaires d'un contrat de bail
– 2 locataires titulaires d'une convention gratuite
– 21 appartements vacants, pour la plupart squattés

Remarques:

La réalisation des travaux répond à l'obligation légale du propriétaire d'entretenir son immeuble, aux termes des normes en matière de responsabilité civile, et d'assurer la sécurité des locataires et des passants.

Elle s'inscrit également dans la volonté du Conseil administratif d'accroître ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier municipal.

Le plan financier figurant dans la proposition fait l'objet de modifications qui sont annexées au présent rapport.

Ce nouveau budget est établi sur la base de la décision du Conseil administratif de ne pas prendre en compte la valeur résiduelle des bâtiments et les frais de promotion.

Le calcul des loyers, conformément à la loi cantonale sur les démolitions et les rénovations, tient compte d'un amortissement sur 30 ans.

Page 18 de la proposition PR-87: la charge financière sera donc de 361 921 francs au lieu de 580 830 francs.

L'arrêté original comporte un amortissement en 20 annuités, alors que les directives de gestion administrative entrée en vigueur le 15 septembre 1999 ne prévoient plus d'amortissement pour les immeubles du patrimoine financier.

L'arrêté a donc été modifié en conséquence lors du vote.

Séance du 31 janvier 2001

Audition de M. Claude Macherel, chef du Service de l'énergie

M. Macherel précise qu'à l'origine les bâtiments avaient comme chauffage des foyers ouverts, puis sont venus se greffer des poêles à mazout ou d'autres appareils.

Lorsqu'un chauffage central est installé, il s'agit d'une «révolution climatique». Toutefois, chaque cas est différent. Il y a des choix à faire.

En ce qui concerne le quartier des Grottes, il faut:

- procéder à une amélioration thermique de l'ensemble du bâtiment par l'isolation des toitures, des dalles (étages et/ou sous-sol), des façades (pose systématique d'un crépi isolant) et des fenêtres;
- respecter les critères de conservation du patrimoine;
- installer le chauffage selon 2 systèmes qui ont pour objectif de respecter des normes de sécurité et d'environnement:
 - chauffage individuel à gaz avec production d'eau chaude incorporée,
 - chauffage central constitué par une chaufferie située soit dans les combles soit dans les sous-sols;
- dans la mesure du possible, installer des capteurs solaires permettant de préchauffer l'eau chaude destinée aux sanitaires.

Proposition: bâtiments aux rues de la Faucille et des Grottes

M. Macherel précise que les immeubles de la rue des Grottes permettront de tester un nouveau système de pulsion d'air sous les radiateurs + récupération de chaleur.

Pour répondre à la question d'une commissaire sur l'installation ou non d'un dispositif de comptage individuel de chaleur, M. Macherel répond:

La loi genevoise impose, pour tous les bâtiments, neufs ou assimilés, possédant plus de 5 preneurs d'énergie, l'installation d'un dispositif individuel de comptage. Au vu des travaux entrepris, les immeubles de la proposition PR-87 peuvent donc être compris dans ce contexte.

Pour les bâtiments existants, la loi est incitative.

Dans les bâtiments anciens, plutôt que de procéder à l'installation d'un dispositif individuel de comptage, installation qui peut poser des difficultés, il est possible au propriétaire de prendre des mesures techniques et de gestion du bâtiment permettant d'abaisser l'indice de dépense de chaleur du bâtiment en dessous du seuil d'obligation d'installer un décompte individuel, seuil situé à 600 unités (Mégajoule/m²).

Aujourd'hui, un quart des bâtiments de la Ville est encore au-dessus du seuil précité. A terme, à l'exception de 5 ou 6 bâtiments, tous les immeubles de la Ville pourront être ramenés à un indice situé entre 450 et 600 MJ/m², l'objectif étant 450 MJ/m².

Il s'agit d'optimiser les conditions de manière à réduire la consommation.

Pour un prix de 7 cts le kWh, 750 MJ/m² représentent un coût de 17/18 francs contre 11 francs pour un indice de 400 MJ/m².

Cette différence de 6/7 francs/unité de surface justifie donc parfaitement les investissements consacrés à l'objectif d'économie d'énergie.

En ce qui concerne les immeubles de la proposition PR-87, un compteur pour l'eau chaude et un compteur pour l'eau froide seront installés, surtout à but de test. L'installation d'un système de comptage double n'entraînant que peu de plus-value, l'expérience mérite d'être tentée, mais il n'y aura pas de retour sur investissement dans ce cas précis.

Audition de M. Mario Cavaleri, chef du Service de la gérance immobilière municipale (GIM)

M. Cavaleri précise que la proposition PR-87 concerne 50 logements, dont 22 locations, 6 conventions de prêt à usage et 22 logements squattés.

Les locataires seront relogés et les squatters évacués s'il n'y a pas d'autres solutions envisageables.

M. Cavaleri précise toutefois qu'au vu du peu de logements libres le relogement des squatters dans des immeubles «normaux» sera impossible.

Toutefois, s'il y a une volonté politique de les traiter comme des locataires normaux, la GIM devra bien répondre à cette demande. La possibilité de les reloger dans des immeubles sans rénovation est éventuellement possible.

M. Cavaleri rappelle qu'il est aussi arrivé à la GIM, par exemple dans le cas de la rue des Etuves, de proposer aux squatters d'être à leur disposition pour enregistrer régulièrement une demande de logement, mais qu'un seul squatter s'est présenté, sur les 22-25 personnes concernées.

Le responsable de la GIM rappelle que généralement peu de squatters souhaitent revenir dans la normalité et que, par conséquent, il a peu de difficulté à insérer ceux qui le font dans le cursus régulier de la GIM. Le principal problème réside dans la liste d'attente.

A la question d'un commissaire, il est répondu qu'en tout cas les squatters ne seront pas relogés au détriment d'autres locataires. Ils ne bénéficieront en aucun cas de priorité.

M. Cavaleri rappelle que, dès que la GIM constate qu'un logement est squatté, le Conseil administratif dépose plainte. Lorsque des travaux commencent, l'évacuation peut se faire sans autre.

Un commissaire s'inquiète des responsabilités dans le cas d'immeubles fortement dégradés et occupés. Il lui est répondu:

- il y a responsabilité causale du propriétaire, aussi bien pour les passants que pour les occupants;
- il y a responsabilité des fonctionnaires qui doivent faire respecter les règlements;
- il y a mise en garde, mais le problème devient complexe lorsque ces mises en garde sont ignorées, par exemple par les squatters, et qu'il y a accident.

La seule mesure appropriée, qui doit venir de l'exécutif de la Ville de Genève en l'occurrence, est de faire évacuer l'immeuble concerné.

Dans le cas de l'objet traité par la commission, M. Cavaleri précise que la GIM offre des solutions de relogement provisoire ou définitif.

La typologie des logements étant modifiée, il est possible qu'elle ne corresponde plus aux attentes des locataires actuels ou que ceux-ci ne répondent plus aux critères du règlement.

Proposition: bâtiments aux rues de la Faucille et des Grottes

Actuellement, les loyers, qui comprennent la valeur résiduelle de l'immeuble, se situent entre 600 et 1200 francs la pièce, par année, pour la rue des Grottes, et à 700 francs la pièce par année pour la rue de la Faucille.

Ces loyers tiennent compte de la vétusté des bâtiments.

Pour la proposition PR-87, les loyers après les travaux se monteront à 1803 francs la pièce par année, et à 2388 francs en tenant compte de la valeur résiduelle.

Des négociations sont en cours avec les cafés existants.

Discussion et votes

La discussion est assez brève pour la proposition PR-87.

Plusieurs commissaires relèvent qu'il ne s'agit pas du premier projet et que cet objet traîne maintenant depuis longtemps.

Pour tous les groupes, le projet de rénovation est un bon projet, il s'agit donc de le finaliser, ce d'autant plus que notre ville connaît d'importants besoins de logements.

Les groupes radical et libéral voteront la proposition telle qu'elle est présentée, ne voulant pas risquer de remettre en question l'exécution des travaux par des demandes supplémentaires, dont les conséquences sont inconnues.

Les seules réticences émanent des Verts, suivis par les autres groupes, qui souhaitent que les locaux à conteneurs et à vélos soient agrandis et qui proposeront des recommandations au vote.

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-87, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux:

1. Par 8 oui (2 S, 1 DC, 1 AdG/SI, 2 Ve, 2 AdG/TP) et 5 non (2 R, 2 L, 1 DC), d'accepter la recommandation suivante:
Augmentation de la surface du local à vélos de 9 à 15 m².
2. Par 9 oui (2 S, 2 DC, 1 AdG/SI, 2 Ve, 2 AdG/TP) et 4 non (2 R, 2 L), d'accepter la recommandation suivante:
Augmentation de la surface du local à conteneurs de 6 à 9 m².
3. Par 6 oui (2 S, 1 DC, 2 Ve, 1 AdG/TP), 6 non (2 R, 2 L, 1 DC, 1 AdG/SI) et 1 abstention (1 AdG/SI), de refuser la recommandation suivante:
Pose de faux croisillons sur les vitrages.
4. Par 13 oui (2 S, 2 DC, 2 R, 2 L, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP), d'accepter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 552 800 francs destiné à la rénovation-transformation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 1 et à la rue des Grottes 18, 20, 22, parcelles 1841, 1843, 3619 et 3621, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 552 800 francs.

Art. 3. – Un montant de 72 037 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 685 621 francs des crédits d'études (335 621 francs) et d'études complémentaires (350 000 francs) votés respectivement les 25 avril 1989 et 20 mars 1990, soit un montant de 7 238 421 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Annexes

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Mon intervention portera uniquement sur le rapport PR-87 A. Je le précise, car j'ai eu la naïveté de rédiger deux rapports différents, les PR-87 A et PR-89 A, alors qu'il s'agissait du même objet mais de deux rues différentes. Malheureusement, lors de la séance plénière du 15 mai à 20 h 30, le Conseil municipal a voté le rapport PR-89 A comme un seul homme, si j'ose dire, sans prendre garde au fait qu'il s'agissait d'une erreur dans le traitement de l'ordre du jour. Il ne me sera donc possible ce soir de ne parler que de la proposition PR-87, et c'est malheureusement celle des deux où il n'y avait pratiquement rien à dire et sur laquelle nous étions à peu près tous d'accord.

Ce problème concernant la rénovation-transformation des immeubles concernés date de 1984. Cela fait bientôt vingt ans que nous attendons que l'on fasse quelque chose pour la rue des Grottes, et il est vrai que le projet qui nous a été présenté était vraiment bon. Quelques amendements figurant dans mon rapport y ont néanmoins été apportés: nous avons en effet demandé l'agrandissement du local pour les conteneurs et du local à vélos.

Je tiens, par contre, à apporter une petite précision à un point qui n'était semble-t-il pas très clair dans mon rapport. La pose de faux croisillons sur les vitrages a été refusée, le résultat du vote y relatif étant de 6 oui contre 6 non, avec une abstention; c'est donc le non qui l'a emporté, ce qui signifie que la pose de faux croisillons sur les vitres a été refusée.

Comme je l'ai dit, il s'agit ici d'un bon projet. Celui dont il était question dans le rapport PR-89 A avait soulevé un peu plus de débats, puisque nous avons auditionné les squatters concernés uniquement par la proposition PR-89 et non pas par la proposition PR-87. Mais nous avons également auditionné M. Cavaleri, le responsable de la GIM (Gérance immobilière municipale), au sujet des deux propositions. Il nous a expliqué que l'on essaierait de faire partir les squatters, et qu'il n'y aurait en tout cas pas de priorité pour les reloger, ce qui inquiétait quand même certains membres de la commission.

Cependant, malgré tout ce qui a été dit à la commission, celle-ci a été unanime lorsqu'elle a voté le projet d'arrêté amendé par la commission de la proposition PR-87. C'est une bonne proposition qui nous soumet un bon projet et, maintenant, après environ vingt ans, il faut que les travaux soient réalisés. Nous vous proposons donc – c'est du moins le cas du groupe radical – d'accepter le projet d'arrêté amendé par la commission.

Premier débat

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Nous pensons qu'il est effectivement important de voter, cela a assez duré. En fait, ce projet confirme la promesse donnée aux

Proposition: bâtiments aux rues de la Faucille et des Grottes

habitants il y a vingt-cinq ans au moins. Auparavant, un concours avait même été proclamé pour la démolition complète des immeubles concernés, et on revient maintenant à la rénovation telle qu'elle avait été prévue initialement. Je pense que c'est vraiment positif.

Il est bien de faire de plus grands appartements, mais un point me tenait à cœur et j'aimerais le souligner ici; cela concerne les fenêtres. Même pour un bâtiment sans grande valeur patrimoniale mais représentant quand même tout un tissu historique, je pense qu'il est important que les fenêtres soient refaites à l'ancienne. Je n'avais évidemment pas demandé la pose de faux croisillons; c'est en fait la commission qui penchait plutôt pour cette éventualité, et ce simplement pour des raisons financières. Mais je trouve que même les bâtiments de ce type-là ont le droit d'être soignés et, pour l'image de cette rue, il est important qu'il y ait des fenêtres à l'ancienne qui donnent à ces immeubles une apparence convenable.

Par contre, nous regrettons de n'avoir pas pu discuter du rapport PR-89 A. Effectivement, nous avons des choses à dire à son sujet. Nous ne voulions pas forcément soutenir les squatters mais, en l'occurrence, nous pensons que les bâtiments concernés par la proposition PR-89 se prêteraient tout à fait à du logement collectif. Je rappelle qu'il s'agit à peine de grosses villas. On va créer deux fois trois quatre-pièces, ou même pas, dans ces immeubles, ce sont donc des appartements extrêmement chers en fait. Leur prix a déjà diminué depuis la dernière fois que nous avons voté, puisque la précédente proposition concernant la rue de la Faucille traitait d'une demande de crédit de 6 millions de francs. Ce montant est maintenant descendu à environ 2 millions de francs, mais nous pensons que, à ce niveau-là, il serait plus favorable de créer du logement collectif. Je suis désolée que nous ne puissions pas intervenir sur le rapport PR-89 A.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien se réjouit beaucoup de ce que les transformations et rénovations prévues pour les immeubles concernés arrivent enfin au stade de leur exécution, et nous voterons naturellement des deux mains les conclusions du rapport PR-87 A. Nous ne nous exprimons pas sur le rapport PR-89 A, puisque les jeux sont faits. Mais nous sommes vraiment très heureux de voir la rue des Grottes reprendre enfin un aspect convenable.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste va bien entendu voter l'arrêté amendé par la commission de la proposition PR-87. Il se félicite de voir que l'on restaure un bâtiment resté dans un état pitoyable pendant de nombreuses années.

En ce qui concerne les croisillons que citait M^{me} Künzler, le groupe socialiste tient à répéter que nous ne sommes pas des spécialistes et qu'il ne nous appartient pas de discuter de détails architecturaux comme ceux-là. Par ailleurs, la commission des travaux a parfaitement compris ce que les spécialistes lui ont dit, à savoir que les fenêtres, comme le reste du bâtiment, seraient restaurées dans le respect de ce dernier et du patrimoine, et que les croisillons n'avaient rien à voir avec l'architecture de ces immeubles. Cela dit, je le répète, je crois que le Conseil municipal n'a pas à entrer dans ce type de discussions qui ne sont pas de notre ressort mais de celui des spécialistes. Nous l'avons déjà suffisamment dit, notamment pour un objet comme le nouveau Musée d'ethnographie. Alors, soyons cohérents et raisonnables ici aussi. Il ne nous appartient pas de discuter des croisillons, de la couleur des «catelles», etc., d'un bâtiment de ce type.

Le président. Nous allons procéder au vote de la manière suivante. En page 8 du rapport, vous trouvez quatre propositions de la commission. En fait, les trois premières consistent en recommandations que nous allons voter séparément, à la suite de quoi nous voterons l'arrêté lui-même.

Mise aux voix, la recommandation d'augmenter la surface du local à vélos de 9 à 15 m² est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la recommandation d'augmenter la surface du local à conteneurs de 6 à 9 m² est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la recommandation de poser des faux croisillons sur les vitrages est refusée à la majorité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 552 800 francs destiné à la rénovation-transformation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 1 et à la rue des Grottes 18, 20, 22, parcelles 1841, 1843, 3619 et 3621, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 552 800 francs.

Art. 3. – Un montant de 72 037 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 685 621 francs des crédits d'études (335 621 francs) et d'études complémentaires (350 000 francs) votés respectivement les 25 avril 1989 et 20 mars 1990, soit un montant de 7 238 421 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Marie Vanek, Eustacia Cortorreal et M. Pierre Losio, renvoyée en commission le 30 septembre 2000, intitulée: «Combattants suisses pour la République espagnole: Genève reconnaissante» (M-97 A)¹.**

Rapporteur: M. Daniel Künzi.

La commission des arts et de la culture, présidée par M^{me} Marie-France Spielmann, a procédé à l'examen de cet objet lors de ses séances des 8 et 29 mars 2001.

La procès-verbaliste était M^{me} Marie-France Perraudin. Que celle-ci trouve ici les remerciements du rapporteur, car la précision de ses notes me fut très utile.

¹ Développée, 1194.

Texte de la motion

Considérant:

- le réexamen critique, légitime et indispensable de l'attitude de la Suisse officielle avant et pendant la Seconde Guerre mondiale;
- la manière indigne dont ont été traités les combattants suisses de la guerre d'Espagne après leur retour en Suisse;
- le refus de réhabilitation de ces combattants par les autorités suisses;
- la nécessité d'une reconnaissance officielle de la valeur de leur engagement, après plus de soixante ans de mépris et alors que seuls quelques-uns d'entre eux sont encore en vie;
- la décision du Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, d'ériger un monument à Genève en mémoire et en l'honneur des combattants suisses de la guerre d'Espagne, suivie de la décision du Conseil municipal de soutenir la pétition nationale en faveur de leur réhabilitation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de décerner à tous les Suisses ayant servi durant la guerre d'Espagne aux côtés de la République espagnole, que ce soit dans les forces régulières de la République, les milices, les Brigades internationales, les Forces basques et catalanes, les services sanitaires, la Croix-Rouge ou les organisations d'entraide, la médaille «Genève reconnaissante»;
- d'organiser à cet effet, et dans les plus brefs délais, une cérémonie publique d'hommage aux combattants suisses de la guerre d'Espagne.

Introduction du rapporteur

La Seconde Guerre mondiale occupe une place particulière dans l'histoire de l'espèce humaine. Notre passé est riche en guerres de toutes sortes, mais l'affrontement généralisé contre les puissances de l'Axe a marqué un tournant. Jamais des moyens industriels d'une telle ampleur (camp d'extermination, bombes nucléaires) ne furent mis en œuvre pour anéantir des êtres humains, en majorité des civils. Avec le temps qui passe, l'intérêt des citoyens et citoyennes pour cette tragédie ne semble pas diminuer.

Cette problématique ne hante pas seulement les historiens et les romanciers, mais également des cinéastes, dont les œuvres sur ce sujet ont un impact exceptionnel auprès du public (*La liste de Schindler*, *Il faut sauver le soldat Ryan*, etc.).

Le Grand Conseil décidera prochainement de l'affectation d'un crédit de près d'un demi-million de francs afin de populariser, par le biais d'un film, l'histoire des passeurs genevois qui sauvèrent des juifs, ainsi que d'autres réfugiés pendant la Deuxième Guerre mondiale.

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

Le putsch du général Franco, aidé par Hitler et Mussolini, contre la République espagnole en juillet 1936 est considéré comme le prélude au conflit généralisé à venir. Le gouvernement suisse a été le premier au monde à reconnaître la dictature de Franco.

Les Brigadistes suisses de la guerre d'Espagne subirent un sort unique à leur retour dans leur pays d'origine: ils furent, parmi les Brigadistes provenant de 53 pays, les seuls à être systématiquement punis pour s'être engagés dans une armée étrangère.

Depuis quelques années, les résultats des rapports de la commission Bergier ont amené à un réexamen critique de la politique diplomatique et des relations économiques helvétiques avec le Reich. Le Conseil fédéral, et M^{me} Ruth Dreifuss particulièrement, ont réhabilité politiquement les Brigadistes suisses de la guerre d'Espagne. Cependant, les Chambres fédérales ont refusé de les réhabiliter pénalement. Néanmoins, au mois de décembre, elles acceptaient à une large majorité la réhabilitation des Suisses qui se sont engagés dans l'armée de De Gaulle. Cette différence de traitement est étonnante. En effet, tant les Brigadistes que les Suisses engagés dans l'armée française combattaient le fascisme!

A leur retour en Suisse, un certain nombre de Brigadistes venant de toute la Suisse (Tessin et Suisse alémanique) se sont établis à Genève. Notre cité leur offrait davantage de perspectives de réinsertion que leurs villes d'origine.

Pour rester fidèles à une tradition genevoise d'ouverture, les motionnaires ont donc proposé une mesure symbolique afin de renouveler la reconnaissance de la Ville de Genève à leur engagement antifasciste et internationaliste.

Séance du 8 mars

Un commissaire a donné le ton en estimant qu'il était intéressant de traiter de cette motion, ainsi que de sa jumelle relative aux Suisses qui combattirent dans les forces françaises libres: elles traitent du respect de la mémoire (...), des différents moyens (pour y parvenir): rues, monuments, médaille «Genève reconnaissante», etc., tout en remarquant qu'il n'est pas tellement dans l'esprit de Genève de délivrer ce type d'honneurs.

Un commissaire est également intéressé à connaître quels sont les critères d'attribution de médailles, qui décide du nom des rues, etc.

Un commissaire estime ces questions pertinentes, mais qu'on s'éloigne de la motion, déposée en septembre et qui réclame dans sa seconde partie: d'organiser dans les plus brefs délais une cérémonie publique d'hommage aux combattants suisses de la guerre d'Espagne. Un commissaire fait remarquer que la question des critères d'attribution de médailles ou autre est intéressante, mais qu'il s'agit de traiter les motions: sinon elles ne le seront jamais.

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

Plusieurs personnes émettent des réserves quant à l'attribution de médailles: on commissaire estime qu'il n'existe pas de bonne guerre et qu'en Espagne beaucoup de combattants pour la République se sont aussi entretenus.

Un commissaire estime que Genève n'a pas à être reconnaissante envers ces personnes, puisqu'elles n'ont pas agi en fonction de la ville. Mais il est favorable à un hommage collectif.

Les débats se sont déroulés sereinement. Les polémiques gauche/droite observées en séance plénière lorsque nous avons abordé ces questions se sont estompées en commission. Un commissaire ne souhaitait d'ailleurs pas consacrer trop de séances à ces questions; il a été entendu.

Le temps presse, le 13 mars 2001, Arthur Friedli, Brigadiste de la guerre d'Espagne, est décédé à Genève, à l'âge de 87 ans. Il ne reste plus qu'un survivant dans notre cité.

Lors d'une seconde discussion, un commissaire tient compte des remarques formulées concernant les médailles et propose de renoncer à leur attribution, au profit d'une journée d'hommage, dont le pivot serait constitué par la sortie d'un livre de référence sur ce sujet intitulé *Les combattants suisses en Espagne républicaine, 1936-1939* et rédigé par Nick Ulmi et Peter Huber, deux historiens genevois, qui ont consulté les dossiers des Brigades aux Archives espagnoles, russes et suisses. Il faudrait que la Ville débloque un crédit de 20 000 francs environ pour assurer la publication de l'ouvrage.

En complément à cet événement, ce même commissaire propose:

- de projeter le film de Richard Dindo sur les Brigadistes suisses, réalisé voici une trentaine d'années;
- de créer un film portrait des Brigadistes genevois (qui reste à monter);
- les Brigadistes seraient associés à cette journée, particulièrement au travers d'un vin d'honneur.

La discussion s'oriente sur la nécessité de financer l'ouvrage historique de MM. Nick Ulmi et Peter Huber. Plusieurs commissaires émettent des réserves quant à ce type d'aide; pourquoi le Fonds national de la recherche scientifique qui a financé cette recherche n'assure-t-il pas la publication de cette étude?

Un commissaire déclare qu'il s'est adressé au Fonds national. On lui a répondu que cette étude était dirigée par le professeur Favez et qu'en ce qui concerne sa publication la coutume veut que ce soient les auteurs, ainsi que l'éditeur, qui cherchent les partenaires nécessaires au financement de la publication. En l'occurrence, les Universités de Genève et Lausanne participent à son financement.

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

Un commissaire a fait remarquer qu'il existe au département des affaires culturelles des budgets prévus pour ce genre de publication. Un commissaire lui a rétorqué qu'il s'agissait là d'un geste politique de la Ville de Genève. Il a émis l'idée d'une publication destinée au grand public sur cette question historique. Un commissaire est d'accord avec ce financement, qui lui semble plus judicieux que l'érection de statues. Un commissaire estime que le travail, en lui-même, mériterait une subvention de 20 000 francs.

Deux commissaires préféreraient que l'argent soit prélevé sur un autre fonds. Un commissaire fait remarquer que le Conseil municipal n'est pas habilité à donner des ordres de ce type au département. Un vote du Conseil municipal est plus symbolique.

Conclusions

Afin de conserver un consensus, la commission décide à l'unanimité d'adopter une procédure à moyen terme. La motion est transformée ainsi:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de permettre la publication rapide et la diffusion d'un ouvrage scientifique intitulé *Les combattants suisses en Espagne républicaine, 1936-1939*, de MM. Nick Ulmi et Peter Huber, et de marquer la sortie de ce livre en honorant les survivants lors d'une journée commémorative.

Le président. Nous avons reçu sur ce point la motion préjudicielle M-198, déposée par MM. Olivier Coste, Jean-Marc Froidevaux et Didier Bonny, intitulée «Enlever les références nominatives concernant les commissaires dans le rapport M-97 A». Je vous la lis:

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Le rapport M-97 A est expurgé dans le cadre du débat en séance plénière et de sa publication dans le *Mémorial* de toute référence nominative concernant les commissaires.

Chaque nom est remplacé par l'expression «un commissaire».

M. Olivier Coste (S). La cause qu'ont défendue les Brigadistes était bien trop noble pour qu'on l'entache avec des brouilles ou des querelles dignes d'une cour de récréation. Cependant, notre éminent collègue chargé du rapport a dérogé à une règle implicite du Conseil municipal, à savoir le fait de ne pas nommer les commissaires lors des débats de commission. Les propos que j'aurais émis alors ayant été déformés et sortis de leur contexte, je ne peux les laisser lire sans rectification.

J'admets l'honorabilité de la cause que les Brigadistes ont défendue, je reconnais leur courage et leur engagement d'où qu'ils soient venus, de Genève ou d'ailleurs. Ils ont résisté, combattu et servi l'humanité entière, puisque les principes qu'ils ont contribué à étouffer sont inadmissibles où que l'on se trouve. Je trouve judicieux que la Ville rende un hommage officiel aux derniers survivants des Brigadistes afin de les réhabiliter vraiment aux yeux de l'opinion publique et de l'histoire, mais je ne pense pas que ce soit en décernant une médaille que cet hommage sera le mieux rendu.

Je suis favorable à la transparence des débats et des décisions concernant la gestion de notre cité. C'est la base même de notre démocratie, et l'entrée de la télévision de proximité dans notre enceinte en est la preuve. Les citoyens qui nous ont élus peuvent ainsi se rendre compte si l'espoir qu'ils ont placé en nous était fondé. Il peuvent aussi, comme chacun d'entre nous, revivre un débat en relisant le *Mémorial*, car toutes nos paroles y sont transcrites. Mais des notes de séance de commission ont un autre statut. Ce sont les traces d'un débat, elle ne transcrivent pas avec fidélité les mots réellement prononcés. Un rapporteur ne peut prétendre que M^{me} ou M. Untel a prononcé telle parole précise. Si tel devait être le cas dans de futurs rapports, faudrait-il alors, comme pour le *Mémorial*, prévoir une relecture permettant à chaque commissaire de donner son accord avec le texte proposé?

Une telle lourdeur administrative n'étant pas souhaitable, je vous propose d'accepter la motion préjudicielle M-198 afin de rendre le rapport M-97 A le plus neutre possible. La démarche proposée pourrait d'ailleurs être respectée par les rapporteurs de n'importe quelle prochaine motion. Je reprendrai la parole tout à l'heure pour m'exprimer sur le fond de la motion M-97.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Paul Oberson (Ve). Comme mon préopinant, je vais intervenir parce que j'ai été nominativement cité dans le rapport M-97 A, ce qui, je tiens à le préciser, ne me gêne pas du tout. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le secret doit voiler nos débats de commission. Par contre, je pense qu'il faut s'entendre sur un *modus*

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

vivendi, afin de savoir de quelle façon nos propos vont être cités et d'avoir un droit d'intervention si nous estimons que nos paroles sont trahies par les écrits qui les rapportent. Je tiens donc à clarifier mon point de vue.

Les lignes de front, les guerres me sont en un certain sens familières, étant donné que j'ai passé quelques années de mon existence, comme délégué du Comité international de la Croix-Rouge ou comme journaliste, dans des pays en guerre. Je garde un souvenir amer de cette époque et je pense que, si certaines causes sont justes, les individus qui les soutiennent ne le sont pas systématiquement. Il y a des crapules dans tous les camps, même si la cause défendue est des plus justes. C'est pourquoi, lors du débat en commission, je me suis opposé au principe de la médaille, car, selon ma perception personnelle, selon ma compréhension individuelle, la médaille est attribuée à un individu et, par ce biais, c'est cet individu qui est remercié pour son action et non la justesse de la cause défendue qui est mise en valeur.

Le président. Monsieur Oberson, je suis désolé, mais vous ne vous exprimez pas sur la motion préjudicielle M-198. Nous en viendrons au fond ultérieurement. Pour le moment, nous tentons de nous en tenir uniquement à celle-ci.

M. Paul Oberson. Je vais y venir, Monsieur le président, et je résume, quitte à intervenir à nouveau par la suite. Je pense donc que cette motion préjudicielle pose un problème fondamental, celui de la discrétion devant régner autour de nos débats en commission. Sont-ils secrets, ne le sont-ils pas? Je serai d'accord avec cette motion pour la raison – et j'insiste là-dessus – que nous n'avons pas été avertis avant la publication de nos propos de la teneur de leur relation, que ces propos sont passés au filtre d'une seule personne et que nous n'avons pas eu le droit de les rectifier comme nous l'entendions afin que notre idée ne soit point trahie. C'est pourquoi, en tentant de résumer mon point de vue, je dirai: transparence: oui; improvisation: non.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Je ne pensais pas créer une polémique pareille en rédigeant comme je l'ai fait le rapport M-97 A. En l'occurrence, elle ne me semble pas tumultueuse, mais enfin, aucun règlement ne dit qu'il faut masquer, dissimuler, caviarder les noms des personnes qui se sont exprimées en commission. En l'occurrence, j'ai écrit mon rapport en me basant naturellement – ce que fait généralement tout un chacun – sur les procès-verbaux des séances de commission, lesquels ont été approuvés par cette dernière. Je m'étonne que cette voilà, qui me semble la plus limpide, la plus juste et la plus minutieuse, puisse être contestée.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais dire humblement à M. Künzi que le travail réalisé en commission se fait avec des commissaires. Tous ces gens-là œuvrent pour formuler une réponse claire et nette à une motion, à une résolution, entre autres. C'est pour cela qu'il a toujours été de mise au Conseil municipal – du moins depuis que j'en fais partie – de ne jamais nommer, dans le corps des rapports de commissions, les partenaires politiques de la discussion quand un commissaire ou un groupe de commissaires a posé une question. En commission, nous nous interrogeons. Le rapport n'appartient pas au rapporteur mais à la commission et, plus tard, il appartiendra au Conseil municipal. C'est dans ce sens-là qu'il faut le considérer.

Ce n'est pas une question de transparence, parce que chacun reconnaît «ses petits» dans les propos qu'il a tenus. Mais il peut y avoir des erreurs d'interprétation capables de provoquer des dérapages peu souhaitables, surtout lorsqu'il s'agit de développer un sujet aussi important que celui des Brigadistes, qui, eux, méritent que leur nom soit cité, ce qui n'est pas le cas des commissaires du Conseil municipal.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)

M. Georges Breguet (Ve). Ce débat concernant la motion préjudicielle M-198 n'est pas inintéressant. Il existe des systèmes politiques dans lesquels le travail en commission est complètement libre. Moi-même, je suis allé un jour me promener sur le Capitole, à Washington, je suis entré dans une salle de commission et j'ai pu assister au travail qui s'y déroulait. La discussion avait lieu devant la télévision, la radio et les journalistes, et portait sur un sujet extrêmement sérieux et important. Je ne suis pas certain que nous devrions aboutir à ce type de travail. *(Remarques.)*

Ce soir, nous entendons dans cette salle des commentaires montrant qu'il y a un débat. Je propose qu'à l'avenir nous rediscussions de la confidentialité de nos discussions en commission et de la manière de rédiger les rapports qui s'ensuivent. Je crois que la technologie nous impose un certain nombre de changements. Il est clair que l'intranet, que vous le vouliez ou non, va nous imposer une manière différente de travailler. Je ne crois pas beaucoup en la confidentialité des rapports et des prises de notes, quand nous avons un code d'accès informatique de quatre lettres ou chiffres seulement qui n'a pas changé depuis le début de la législature. Si vraiment nous voulons maintenir le secret, alors appliquons un certain nombre de règles. Mais, à l'heure actuelle, je vous mets au défi de me prouver que seuls les 80 conseillers municipaux ont accès aux notes de séance relatant nos discussions en commission.

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

Je crois donc que tout cela devra être retravaillé. Je regrette un peu – mais je ne m'en étonne pas – que ce soit M. Künzi qui cite nos paroles d'une manière provocante dans son rapport. Mais il est évident qu'au-delà de la provocation se pose un réel problème, et je pense qu'il sera important de le résoudre.

Quant à notre position sur le fait que le rapport publié dans le *Mémorial* mentionne nommément un ou une commissaire, je signale que j'ai fait l'effort de réduire au masculin tout le personnel politique cité dans mon rapport de majorité M-126 A sur la Bâtie-Festival de Genève, dont nous avons traité à la séance précédente, parce que je ne voulais pas que l'on puisse, selon les sexes, reconnaître les commissaires. Mais cet exercice n'est pas évident, et de nouvelles règles devront absolument être définies à ce sujet.

Le président. Je pense que ce sera la tâche du prochain bureau.

M. Olivier Coste (S). Je voudrais simplement faire remarquer que la motion préjudicielle est brève et a été lue, mais qu'elle n'a malheureusement pas été distribuée aux chefs de groupe.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Je suis prêt à accepter la motion préjudicielle M-198, mais je n'admets pas que réclamer plus de transparence et d'exactitude revienne à faire de la provocation. Pas du tout! J'ai rédigé le rapport M-97 A en mon âme et conscience, et je ne connaissais pas les usages médiévaux que l'on me recommande ce soir. (*Protestations.*) Non, je ne les connaissais pas! J'ai simplement rédigé mon rapport en me basant sur les procès-verbaux des séances de commission. Vous n'êtes pas obligés de croire en ma sincérité, mais je vous prie de m'écouter quand je vous dis que, en citant les noms des intervenants, j'ai obéi à un souci d'exactitude et non pas de provocation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le bureau a discuté des références au nom des commissaires dans les rapports et il a constaté qu'il n'existe effectivement dans le règlement de notre Conseil municipal aucune disposition traitant explicitement, dans un article dudit règlement, le sujet dont nous parlons. Il s'agit donc effectivement d'une convention à laquelle se sont tenus jusqu'à maintenant – et non pas depuis le Moyen Age – la plupart des conseillères et conseillers municipaux ayant rédigé des rapports.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je comprends tout à fait le souci exprimé par un certain nombre de collègues, mais je crois qu'il faut aussi que les uns et les autres, quand ils interviennent lors des débats de commission, assument leurs propos. Je trouverais plutôt malvenu que certains déclarent quelque chose en commission et le contraire en séance plénière. Je crois qu'il est essentiel que les uns et les autres aient le courage d'assumer leurs prises de position.

Cela étant dit, j'ai été très surpris que M. Reichenbach s'adresse à M. Künzi comme il l'a fait, puisque, lorsque son collègue de parti M. André Kaplun m'avait cité nommément dans son rapport R-546 A, présenté le 13 mars, concernant la répartition des charges et des recettes entre collectivités publiques et entre les différents groupes de contribuables, je ne m'étais pas offusqué et j'ai assumé mes déclarations; mais M. Reichenbach n'avait pas dit à son collègue de parti qu'il ne fallait pas me citer nommément. Moi, j'assume ce que je dis, aussi bien en commission qu'en séance plénière.

M. Bernard Lescaze (R). Bien entendu, le groupe radical accepte les termes de la motion préjudicielle tels que M. Coste vient de nous les rappeler. Le rapport de M. Künzi, même s'il est conforme à la lettre du règlement, contient probablement une malencontreuse erreur. Cette motion préjudicielle crée un document historique, puisque, dans le rapport M-97 A, en tant que fascicule qui nous a été remis, nous avons les noms des commissaires, mais tel ne sera pas le cas dans celui qui figurera au *Mémorial*, pour autant que la motion préjudicielle soit acceptée. Le problème est effectivement plus vaste. M. Breguet a eu raison de l'élargir, mais je pense que ce n'est pas ici, ce soir, que nous pouvons le régler.

Le courage ne dépend pas simplement de noms jetés ou pas en pâture dans un rapport. Il ne faut pas extraire les mots de leur contexte. Les séances de commission ne sont pour l'instant pas publiques et se déroulent donc à huis clos; il est probable qu'il n'y ait aucune raison de dire à l'extérieur, dans un texte imprimé faisant foi, que telle ou telle personne a prononcé telle ou telle parole.

Pour répondre à notre estimable collègue Souhail Mouhanna, je crois que chacun au Conseil municipal a le courage de dire ce qu'il pense, de penser ce qu'il dit – ce n'est pas toujours évident – et surtout de l'assumer après coup. Mais ce n'est pas en donnant des noms en pâture, je le répète, que vous parviendrez à ce résultat.

Pour notre part, nous, radicaux, sommes opposés à tous les fascismes, ceux de droite comme ceux de gauche. Nous pensons simplement que notre collègue Künzi a cru bien faire et qu'il a commis une erreur. Je pense pour ma part qu'il convient maintenant de régler la question en votant la motion préjudicielle et de

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

passer au fond du problème concernant la République espagnole, car nous avons aussi des choses intéressantes à dire à ce sujet. Voilà pourquoi, Monsieur le président, je vous propose, après que tous les gens inscrits sur votre liste auront parlé, de clore ce débat sur une motion préjudicielle.

Le président. Il faudra toutefois attendre que les cinq intervenants inscrits aient pris la parole.

M. Sami Kanaan (S). Cette histoire de noms cités dans le rapport M-97 A déclenche un débat passionné. J'aimerais quant à moi revenir sur terre et à la réalité des commissions, que certains de mes collègues ici semblent un peu oublier, y compris MM. Mouhanna et Künzi, lesquels siègent pourtant activement dans ces commissions, j'en suis témoin.

Qu'est-ce que la réalité des commissions? Bien sûr, nous sommes là pour assumer ce que nous disons. Seulement, ce qui figure dans un rapport a passé par deux filtres, le premier étant celui de la procès-verbaliste. Nous savons que nos procès-verbalistes font leur travail du mieux qu'elles ou qu'ils peuvent – ce sont en général des dames – mais que ce n'est pas facile, vu la complexité et la rapidité des débats. Le deuxième filtre est évidemment celui du rapporteur. Je ne prête à aucune de ces deux personnes des intentions de modifier consciemment ce qui a été dit en commission. Mais il se trouve que, deux retranscriptions, c'est un peu comme le téléphone arabe: vous êtes sûrs que, à la fin, il y aura une transformation, pas volontaire, mais elle existera.

Il faudrait modifier nos pratiques. En effet, chers collègues, nous savons tous comment se passe l'adoption des procès-verbaux de commission: formellement, nous les adoptons en commission, mais la plupart d'entre nous – c'est mon cas – renoncent à continuellement apporter des modifications formelles à la relation de leurs propos, parce que ce serait bien trop long. Il faudrait, pour ce faire, introduire des procès-verbaux de commission du même type que ceux des conseils d'administration où chacun vérifie à la lettre la relation de ce qu'il a dit afin qu'elle y soit absolument conforme. Le texte ainsi obtenu est admis comme tel au procès-verbal suivant, avec les corrections formelles admises et votées. A ce moment-là, le procès-verbal devient un document fiable, public ou secret selon les endroits.

Le groupe socialiste est prêt à envisager que les procès-verbaux des commissions du Conseil municipal soient publics, mais il faut alors modifier les pratiques et les moyens accordés aux commissions, de manière à obtenir des procès-verbaux fiables. Dans ce cas, pourquoi le rapporteur ne mentionnerait-il pas les noms

des intervenants? C'est une pratique intéressante, mais alors le projet de rapport doit être présenté en commission et relu par tous les commissaires afin qu'ils puissent se prononcer sur l'exactitude de la retranscription de leurs propos; en effet, il s'agit de dossiers politiques importants. Dans ce cadre-là, nous pourrions admettre ce genre de pratique.

Quant aux références nominatives figurant dans le rapport M-97 A de M. Künzi, nous voulons bien estimer qu'il s'agit d'une erreur, mais celle-ci ressemble effectivement à une provocation très maladroite dans la manière d'amener un débat en soi important, dont nous souhaitons qu'il s'engage de manière un peu plus rationnelle. Cela me rappelle notre débat de la séance précédente sur le rapport PR-88 A au sujet de la concertation et de la publication des procès-verbaux des groupes de travail pour un projet de place de jeux à Saint-Jean. On ne modifie pas les pratiques en cours de route comme cela, sans discussion, sans informer les personnes concernées. On fait un effort, un débat sur les règles du jeu. On modifie éventuellement ces dernières, mais de manière transparente et concertée.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Vous avez dit, Monsieur le président, qu'il n'y avait rien dans le règlement qui déterminait la manière dont on doit rédiger un rapport. C'est fort heureux! Il serait quand même relativement catastrophique que nous nous mettions à réglementer sur la manière de rédiger un rapport! Il est bien clair que la rédaction d'un rapport est libre, mais également que celui-ci a une finalité. Celle d'un rapport consiste bien sûr en une synthèse et non pas en un *verbatim* des débats, et c'est pour cela que le procès-verbal existe et que nous y avons en effet accès par IntraCM.

Quand la question soulevée dans la motion préjudicielle M-198 a été posée, M. Coste a eu la gentillesse de s'adresser à moi pour l'aider à rédiger cette motion. C'est ensemble que nous avons opté pour l'idée qu'il ne s'agissait précisément en aucun cas de créer un objet de nature à être renvoyé à la commission du règlement, laquelle pondrait un rapport au terme duquel on nous donnerait un canevas propre à la rédaction d'un rapport idéal. Il n'y a pas de rapport idéal, et il ne saurait y en avoir.

Par contre, un rapport a un objectif unique et simple, c'est de faire la synthèse des propos tenus lors des séances de commission. Or il est bien clair que, à partir du moment où un rapport cite le nom d'un intervenant, il est obligé de citer le nom de son contradicteur; et une fois qu'il a cité ce dernier, il doit également mentionner la réponse à son objection. Mais tel n'est pas l'objet d'un rapport! Nous avons tous été à l'école, nous avons appris qu'il se composait généralement d'une thèse, d'une antithèse et d'une synthèse, et c'est tout. On peut effectivement déterminer quel groupe politique est l'auteur de la thèse et lequel est celui

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

de l'antithèse. Ensuite, il appartient au rapporteur de formuler en son nom, en caractères italiques ou pas – cela dépend de certaines pratiques – la synthèse et sa conclusion. Au-delà de cela, il n'y a strictement rien à dire, ce sont des errements au terme desquels nous perdons simplement notre temps.

M. Paul Oberson (Ve). En fait, je pense que je suis d'accord avec tous les préopinants, mais je tiens à insister sur certains points, car nous menons en ce moment un débat qui en cache un autre, et une question fondamentale se cache derrière la maladresse de M. Künzi – vous lui transmettez, Monsieur le président. En effet, pour moi, il n'a pas commis de provocation, et je pense que, le règlement ne stipulant pas clairement que les noms ne doivent point être cités, nous pouvons laisser à M. Künzi une présomption d'innocence.

Les débats de commission doivent-ils être secrets ou publics? Sommes-nous nommés pour travailler dans le secret ou dans une démocratie de transparence? Les enjeux de la question vont bien au-delà de la motion préjudicielle dont nous parlons. Je suis tout à fait d'accord avec M. Lescaze quand il parle de contextualisation, et je pense que M. Kanaan insiste également avec pertinence sur ce point. Le problème n'est pas de savoir si nous avons ou non prononcé tel ou tel mot, mais si l'esprit des propos que nous avons énoncés est fidèlement rendu. Cet esprit peut très facilement être trahi, et je crois que nous sommes tous fréquemment victimes de ce genre de cas dans la presse ou autres lorsqu'il s'agit de suivre mot à mot un discours.

Comme le soutenait M. Froidevaux, les us ont aussi leur poids, et il est clair que violer une tradition, même si elle est non écrite, peut être dommageable. Je pense à certaines démocraties occidentales dépourvues de constitution écrite, mais qui fonctionnent de façon tout aussi démocratique que les nôtres. Devant ce problème, en règle générale, et étant donné que je suis personnellement tout à fait en faveur de la transparence et de la publication de nos débats, je ne vois aucune raison pertinente qui ne soit pas ponctuelle – peut-être sur certains sujets, dans certaines situations, en vue d'assurer un certain confort au travail des commissaires, est-il important de garder un secret – de travailler à huis clos, c'est pourquoi je vous enjoindrai de vous abstenir lors du vote sur la motion préjudicielle M-198.

(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Monsieur le président, vous transmettez à M. Lescaze que les conseillers municipaux, en commission, ne sont ni au Comité

central de l'Union soviétique ni au Directoire de la Banque cantonale de Genève! Nous ne sommes pas astreints au secret, et le huis clos – Monsieur Lescaze, lisez le règlement – seul le Conseil municipal peut le demander. Je pense que le secret bancaire a fait des métastases dans ce pays et que tout est *a priori* secret. Je suis d'avis que la démocratie a besoin de lumière et de transparence, et c'est dans cet état d'esprit – peut-être naïvement, certes – que j'ai retranscrit fidèlement les noms des différents intervenants dans mon rapport.

Le président. J'aimerais demander aux uns et aux autres de bien vouloir s'en tenir à la motion préjudicielle dans leurs interventions.

M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP). Nous ouvrons maintenant le débat sur les rapports de commission où sont cités les noms des intervenants. Il est vrai qu'il est coutume d'y respecter un certain anonymat. Mais il y a tout de même quelque chose qui m'intéresse au plus haut point: je voudrais savoir pourquoi, très souvent, alors que le rapport de commission n'a pas été imprimé – je prends pour exemple le cas concernant Saint-Gervais ce matin – la teneur du débat de la commission, avec des noms, en plus, paraît dans la presse avant que le Conseil municipal ne soit en possession du rapport! Par conséquent, demander maintenant l'anonymat dans les rapports de commission, cela me paraît un peu gros!

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai quelques sueurs froides en écoutant le débat qui se déroule dans cette salle. En effet, je viens de rendre un rapport et j'ai cité les noms des personnes concernées dans les conclusions, parce qu'elles donnent leur position par rapport à certaines remarques. Au contraire, si l'on auditionne des gens, je trouve qu'il n'est pas normal de mentionner les noms des commissaires qui interviennent, parce que l'on pourrait ensuite demander à ces derniers pourquoi ils ont posé telle ou telle question. Tandis que, entre politiciens, nous prenons nos responsabilités. J'espère que, quand nous débattons de mon rapport, dans quelques séances, je ne vais pas entendre les mêmes remarques que celles qui sont adressées ce soir à M. Künzi. Si l'on est une femme ou un homme politique et que l'on a peur que son nom soit mentionné dans un rapport, il faut rester à la maison!

Prenez le cas de ce soir, vous tous qui disiez qu'il faut garder le grand secret: vos propos vont paraître dans le *Mémorial*, vous passez à la télévision en direct, et il faudrait ne pas donner votre nom! Je peux vous le dire, vous avez meilleur temps de rester à la maison et d'aller faire vos commissions à la Migros! Vous

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

serez tranquilles! Je vous avertis que, pour le rapport M-105 A de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur la transformation des quais, qu'il n'y en ait pas un qui me dise: «Oh, pourquoi a-t-il mis mon nom?» Je peux vous dire que celui-ci, il a meilleur temps d'aller aux patates, et il sera content!

Monsieur le président, j'ai un ami qui a passé à la télévision avec M. Breguet lors des trois émissions consacrées aux Brigadistes. Il habite à la rue Dancet; c'est un copain de plus de trente ans. Je connais donc bien la situation. Aussi je suis assez surpris devant la motion amendée par la commission; que signifie-t-elle? Je ne comprends pas que la commission n'ait pas prêté attention à la deuxième invite de la motion initiale, qui se trouve au dernier paragraphe de la première page du rapport M-97 A, je cite: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif (...) d'organiser à cet effet, et dans les plus brefs délais, une cérémonie publique d'hommage aux combattants suisses de la guerre d'Espagne». Je trouve que, dans la motion amendée par la commission, ce paragraphe aurait dû être maintenu à la fin! En effet, c'est la moindre des choses que nous puissions faire quand on voit que le Conseil fédéral, depuis des années, n'a pas encore rendu hommage à ces gens qui, petit à petit, disparaissent en raison de leur âge. C'est sûr, quand le dernier passera comme tout le monde au Ciel éternel...

Le président. Monsieur Lyon, je vous prie de bien vouloir revenir à la motion préjudicielle!

M. Jean-Pierre Lyon. ... comme cela se fait beaucoup! Alors, Monsieur le président, je demande, lorsque vous ferez voter la motion amendée par la commission, d'ajouter à la fin de celle-ci la deuxième invite de la motion initiale, parce que c'est la moindre des choses et que c'est ce que méritent ces hommes qui ont défendu la démocratie, jusqu'à la mort pour certains!

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Il est très dommage, dans ce débat, que la motion préjudicielle M-198 occupe le terrain en lieu et place du problème abordé dans le rapport M-97 A. En effet, le véritable sujet qui nous intéresse, bien évidemment, c'est la situation des combattants suisses lors de la guerre d'Espagne.

Cela étant dit, j'aimerais quand même relever que la question soulevée par la motion préjudicielle M-198 n'est pas simple. En effet, lorsqu'un rapport mentionne la position d'un groupe nous connaissons très bien, en ce qui nous concerne, le nom des commissaires qui se sont prononcés en faveur ou en défaveur d'un objet. Et j'ajoute qu'il y a ici des gens qui réagissent un peu comme des

vierges effarouchées, mais il faut alors quand même se demander ce qu'il en est des personnes auditionnées. Les magistrats entendus par nos commissions – ici, M. Laurent Moutinot qui fait une déclaration ou, là, M. Ramseyer en fait une autre – n'ont généralement pas un vrai droit de regard sur le contenu de nos rapports. Dans la motion préjudicielle M-198, nous ne parlons donc que pour nous-mêmes. Dans ces conditions, jusqu'où va l'éthique?

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Je suis désolée de prendre la parole, mais je suis très énervée par les propos de certains représentants de l'Alliance de gauche sur ce rapport, notamment de Daniel Künzi. J'étais présente à la séance de commission où Olivier Coste a parlé de sa position quant aux Brigadistes; il n'a pas dit ce qui figure dans le rapport M-97 A.

J'aimerais confirmer que, la plupart du temps, lors de l'approbation du procès-verbal, nous corrigeons très vite ce que nous avons dit en commission; si nous ne sommes pas présents, nous ne le faisons pas du tout. Cela n'a pas beaucoup d'importance, puisque ce sont nos prises de position exprimées de manière globale qui sont importantes.

Cela dit, depuis plusieurs semaines, avec certains membres du Conseil municipal, nous sommes en train de travailler à un projet de motion visant à rendre les débats de commission transparents et accessibles. En ce qui me concerne, je serais même favorable à ce qu'IntraCM soit accessible à la population, ce qui ne me poserait aucun problème.

En outre, il n'est pas vrai que, si l'on vote la motion préjudicielle, cela signifie que l'on est favorable au secret bancaire ou aux métastases de celui-ci. Je trouve vraiment très malhonnête d'affirmer cela. Il me semble que nous devons viser la transparence et assumer ce que nous disons. J'assume entièrement mes dires, mais je confirme que les propos relatés dans le rapport M-97 A ne correspondent pas à ceux qui ont été tenus en commission. Je m'en souviens parfaitement, et ces propos ont été mal résumés. Cela arrive et ce n'est pas grave, mais je trouve très malhonnête de vouloir faire passer pour des défenseurs du secret les gens voulant simplement corriger leurs dires et pouvoir transmettre leur vraie position. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Lescaze (R). J'admire ce plaidoyer pour la transparence. Je rappellerai simplement à l'honorable préopinante que des propos trop transparents finissent par devenir «acratopèges» – vous vérifierez la signification de ce terme dans les dictionnaires posés ici, Madame Keller Lopez, si vous voulez la connaître.

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

Cette situation serait peut-être regrettable pour la suite de nos débats.

J'aimerais répondre à M. Künzi qu'il se trompe. J'ai parlé de huis clos; peut-être était-ce aller trop loin, mais l'article 118 du règlement du Conseil municipal dit très textuellement ce qui suit: «En principe, la commission délibère en l'absence de toute personne qui n'en est pas membre et dans tous les cas si un seul de ses membres le demande. Demeure réservée la présence du secrétaire.» C'est très important! Je me souviens d'une commission – à la séance de laquelle je n'assistais pas – qui, à l'époque où M. le conseiller administratif Guy-Olivier Segond était encore en fonction à l'exécutif de la Ville, avait souhaité maintenir en séance la présence d'un chien. A ce moment-là, M. Segond, qui devait participer à cette séance, a dit: «C'est le chien ou moi!» La commission a voté pour garder le chien, et M. Segond est parti!

Nous avons donc cet article 118 du règlement du Conseil municipal, que les commissions interprètent parfois largement, mais de plus, Monsieur Künzi, vous en avez oublié l'alinéa 3, si vous en avez jamais eu connaissance: «Les comptes rendus de séance tenus par le secrétaire n'ont pas un caractère officiel. La rédaction, la modification et la diffusion de ces documents sont du ressort de la commission.» A l'évidence, le débat qui a lieu en ce moment démontre que la commission n'avait pas autorisé M. Künzi à publier les opinions de ses divers membres, d'autant plus que, semble-t-il, ces opinions n'ont pas été exactement retracées par le rapporteur.

Monsieur le président, vous pourrez transmettre à M^{me} Keller Lopez qu'elle est en train de faire un travail de singe concernant le fonctionnement des commissions! En effet, il lui suffit, chaque fois qu'elle le désire, d'appliquer l'alinéa 3 de l'article 118 du règlement du Conseil municipal et de demander une beaucoup plus large transparence des documents issus de la commission.

A moins qu'elle souhaite rendre public le travail des commissions en permettant à des tiers d'assister à nos travaux. Pour ma part, je m'y opposerai formellement, non pas par goût du secret, mais simplement par goût de l'efficacité. Nous le savons bien: nous devons aboutir en commission à des accords entre nous pour déboucher sur des solutions pragmatiques, qui fonctionnent. Si vous voulez tout bloquer, alors employons votre système et plus rien ne marchera. Je crois que, au-delà des mots, dans le cadre du débat qui nous anime en ce moment, il faut peut-être réfléchir à nouveau sur le fonctionnement du Conseil municipal, mais je pense qu'il y aurait d'autres choses à réformer avant le travail en commission qui, jusqu'à présent et hormis ce cas malheureux dont il est question aujourd'hui, nous a généralement donné satisfaction.

En tout cas, j'aimerais maintenant que les passions s'apaisent et que nous puissions aborder le fond du débat qui, jusqu'à présent, n'a été traité que par la

bande. A moins que, en publiant les noms des intervenants, M. Künzi, qui n'a pas avoué l'avoir fait par mégarde et l'a donc probablement fait volontairement, n'ait précisément voulu provoquer. Dans ce cas, je dois dire que cette provocation est parfaitement déplacée.

M. Olivier Coste (S). Je crois que je ne veux pas allonger ce débat. Je n'ai rien à cacher, pour répondre à certaines insinuations de mes collègues de l'Alliance de gauche, et je crois que tout a été dit. J'aimerais simplement que nous puissions voter cette motion préjudicielle, de telle manière que le rapport, comme celle-ci le demande, soit publié dans le *Mémorial* sans les noms.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). J'ai bien reçu le message délivré par M^{me} Keller Lopez et M. Sami Kanaan concernant les déclarations des uns et des autres dans le cadre de la commission. Ce qui est contesté, c'est essentiellement le fait que les déclarations relatées ne seraient pas tout à fait conformes à celles qui auraient été faites en commission.

J'en prends acte, mais cela confirme en même temps un point essentiel: les procès-verbaux doivent être fidèles à ce qui a été dit. Le Conseil municipal va d'ailleurs prochainement être saisi d'un certain nombre de problèmes qui relèvent justement de ce domaine-là. D'où l'importance, à mes yeux, que les procès-verbaux soient très sérieusement lus et relus par les personnes présentes dans une commission. Ils doivent effectivement être fidèles au débat ayant eu lieu en commission.

Par conséquent, si je me fie à ce que dit M. Künzi, il a lu un procès-verbal et s'est permis de mentionner dans son rapport les noms qui y étaient cités. Il a peut-être été plus loin que ce que les auteurs desdits propos auraient voulu.

Quelle est la solution maintenant? A mes yeux, elle ne se trouve pas du tout dans la motion préjudicielle M-198. Pourquoi? Parce que l'on va peut-être occulter les noms des intervenants dans le rapport, mais le *Mémorial* va quand même relater ce qui s'est passé ce soir, c'est-à-dire les interventions des uns et des autres, y compris celles des conseillers qui prétendent n'avoir pas tenu tel ou tel propos mais un autre. Ceux-ci seront donc parfaitement identifiables et, par conséquent, cette motion préjudicielle ne sert strictement à rien!

Pour ma part, je comprends tout à fait les collègues qui se sentent peut-être trahis sur un certain point. A partir de là, je crois que, si nous voulons à l'avenir éviter ce genre de débat, il faut, premièrement, que les procès-verbaux soient reconnus conformes par les personnes qui participent à la séance et, deuxième-

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

ment, que le rapporteur demande peut-être aux membres de la commission s'ils désirent ou non que leur nom soit cité dans le rapport. Je crois que cela résout tous les problèmes.

M. Didier Bonny (DC). Je souhaite simplement ajouter un petit quelque chose aux propos de M. Mouhanna. J'y vois deux problèmes. Tout d'abord, ce dont nous disposons en commission, ce sont des notes de séance et pas un procès-verbal. Ce n'est donc pas comme ici, en séance plénière, où nos propos sont enregistrés et où nous pouvons par la suite les corriger. Dans le cadre des commissions, ce n'est pas le cas. Ces notes de séance, le cas échéant, servent à aider le rapporteur à rédiger son rapport. Cependant, vous le savez très bien, Monsieur le président, pour avoir été vous-même l'auteur de rapports, que le rapporteur prend lui-même ses propres notes et que ces dernières ne sont soumises à personne. C'est donc bien de là que vient le problème, et c'est pour cela que, en ce qui me concerne, il s'agit d'une question de principe: les noms des commissaires qui sont intervenus au cours du débat ne doivent pas apparaître dans le rapport.

Mise aux voix, la motion préjudicielle est acceptée à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le rapport M-97 A est expurgé dans le cadre du débat en séance plénière et de sa publication dans le *Mémorial* de toute référence nominative concernant les commissaires.

Chaque nom est remplacé par l'expression «un commissaire». (*Corrigé au Mémorial.*)

Le président. Nous abordons maintenant le rapport M-97 A de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion intitulée «Combattants suisses pour la République espagnole: Genève reconnaissante». La parole est à M^{me} la présidente, qui ne la prend pas, au rapporteur, M. Künzi.

M. Daniel Künzi, rapporteur (AdG/SI). Puisque vous m'invitez si gentiment, et avec un sourire, à prendre la parole, je ne puis refuser votre proposition,

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

Monsieur le président! Nous allons nous pencher sur un sujet ô combien sérieux et important, puisqu'il s'agit de la reconnaissance qu'une société peut témoigner envers ses compatriotes ou quelques-uns de ses membres ayant accompli des actes courageux au péril de leur vie.

Il s'agit bien sûr des Brigadistes de la guerre d'Espagne. La Seconde Guerre mondiale occupe une place particulière dans l'histoire de l'espèce humaine. Notre passé est marqué par de nombreuses guerres de toutes sortes, mais l'affrontement généralisé contre les puissances de l'Axe a marqué un tournant dans l'histoire. Jamais des moyens industriels d'une telle ampleur – camps d'extermination, bombes nucléaires, etc. – ne furent mis en œuvre pour anéantir des êtres humains, en majorité des civils.

Le temps passant, l'intérêt des citoyens et des citoyennes pour cette tragédie ne semble pas diminuer, et c'est heureux. Cette problématique ne hante pas seulement les historiens et les romanciers, mais également des cinéastes dont les œuvres sur ce sujet – *La liste de Schindler*, *Il faut sauver le soldat Ryan*, etc. – ont eu un impact exceptionnel auprès du public. Le Grand Conseil a d'ailleurs décidé d'affecter un crédit de près d'un million de francs à la popularisation, par le biais d'un film, de l'histoire des passeurs genevois qui sauvèrent des Juifs et d'autres réfugiés pendant la Seconde Guerre mondiale. Le putsch du général Franco contre la République espagnole en juillet 1936, favorisé par Hitler et Mussolini, est considéré comme le prélude au conflit généralisé qui a suivi.

Le gouvernement suisse – c'est très important – a été le premier gouvernement démocratique du monde à reconnaître la dictature de Franco. Les Brigadistes suisses de la guerre d'Espagne subirent un sort unique à leur retour dans leur pays d'origine: parmi les Brigadistes provenant de 53 pays, ils furent les seuls à être systématiquement punis pour s'être engagés dans une armée étrangère, alors que les Brigadistes de France ou d'Italie, par exemple, ont reçu quant à eux le titre d'anciens combattants. Ils reçoivent dès lors une pension de leur gouvernement.

Depuis quelques années, les résultats des rapports de la commission Bergier ont provoqué un réexamen critique de la politique diplomatique et des relations économiques helvétiques avec le Reich. Le Conseil fédéral – M^{me} Ruth Dreifuss en particulier – a réhabilité politiquement les Brigadistes suisses de la guerre d'Espagne. Cependant – et c'est ce qui est à l'origine de cette motion – les Chambres fédérales ont refusé de les réhabiliter pénalement. Néanmoins, au mois de décembre, elles acceptaient à une large majorité la réhabilitation des Suisses qui se sont engagés dans l'armée de De Gaulle. Cette différence de traitement est étonnante. En effet, tant les Brigadistes que les Suisses engagés dans l'armée française combattaient le fascisme.

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

A leur retour en Suisse, un certain nombre de Brigadistes venant de toute la Suisse, y compris du Tessin et de Suisse alémanique, se sont établis à Genève. Notre cité leur offrait davantage de perspectives de réinsertion que leur ville d'origine. Pour rester fidèles à une tradition genevoise d'ouverture, les motionnaires ont donc proposé une mesure symbolique, afin de renouveler la reconnaissance de la Ville de Genève par rapport à leur engagement antifasciste et internationaliste. C'est pour cela que la commission a décidé à l'unanimité d'adopter une procédure à moyen terme.

La motion amendée par la commission que nous vous proposons d'accepter est ainsi formulée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de permettre la publication rapide et la diffusion d'un ouvrage scientifique intitulé *Les combattants suisses en Espagne républicaine, 1936-1939*, de MM. Nick Ulmi et Peter Huber, et de marquer la sortie de ce livre en honorant les survivants lors d'une journée commémorative.»

Premier débat

M. Georges Breguet (Ve). Ce n'est pas la première fois que le Conseil municipal s'intéresse à la guerre d'Espagne et au sort réservé aux Suisses volontaires – en grande majorité des ouvriers, il faut le souligner – qui, alors que dans les années 30 toute l'officialité bien-pensante de notre Confédération penchait pour une neutralité bienveillante devant les forces montantes qui n'étaient pas celles de la démocratie, se sont engagés pour la guerre d'Espagne.

Nous avons déjà fait remarquer lors de nos précédents débats à ce sujet que cette guerre a été très cruelle et qu'elle a donné lieu à des exactions dans les deux camps, il faut insister sur ce point. Mais, au-delà de l'analyse des faits, il est évident que cette guerre était la première page d'un long combat, probablement le plus important du vingtième siècle, qui a vu s'affronter d'un côté les forces de la démocratie et de l'autre les forces totalitaires. Mais il est vrai aussi, parce que l'histoire est complexe, qu'une partie des gens qui appuyaient l'Espagne républicaine était eux aussi représentants de régimes totalitaires.

M. Künzi nous décrit à raison le sort des Brigadistes qui ont été condamnés par les tribunaux militaires à leur retour. C'est un fait réel, historique, que l'on ne peut pas nier. Mais M. Künzi sait très bien, encore mieux que moi, puisqu'il est lui-même un spécialiste en la matière, quel était le traitement que l'Union soviétique réservait aux anciens Brigadistes de retour en URSS, c'est-à-dire le peloton d'exécution. Il est clair que nous avons une tâche dans l'histoire de notre pays: c'est ces condamnations de Brigadistes suisses à quelques mois de prison, mesure qui représentait à l'époque une exclusion de la société civile importante et qui a

traumatisé de très nombreuses familles. C'est l'une des raisons pour lesquelles notre ville a érigé tout récemment un monument, ce qui est tout à son honneur, mais qui est surtout en l'honneur des Brigadistes.

On nous demande maintenant de faire un pas supplémentaire. Si notre commission s'est décidée pour un ouvrage historique, c'est que, dans celui-ci, on ne cache pas la vérité. Il comporte par exemple un chapitre sur la répression organisée par les Brigadistes contre les Brigadistes – ou autres – déviant. Il y a aussi la liste des 800 Suisses dont une partie, je crois près d'un tiers, sont morts au champ d'honneur au cours de la guerre d'Espagne, je pense que nous pouvons le dire comme cela.

Il est d'ailleurs étonnant que le rapport M-97 A lui-même ait provoqué un tel débat, un peu pénible, sur la motion préjudicielle M-198 avant que nous abordions le fond du problème, parce que nous sommes justement arrivés à un compromis qui ne satisfait peut-être pas tout le monde – j'ai cru comprendre que c'était le cas de M. Lyon – mais qui représente quand même un pas en avant, quelque chose de positif, je trouve.

En effet, l'effort principal de notre Ville a quand même consisté à ériger le monument dont je viens de parler. Cela, nous l'avons fait, tard peut-être, mais ce monument existe et est important. Il nous faut à présent informer largement la population de son existence. Il est clair que nous n'avons pas pour ce faire des moyens médiatiques tels que ceux de la télévision. J'ai eu la chance d'être invité, il y a quelques semaines, à l'émission télévisée *Zig-Zag Café* en l'honneur des Brigadistes suisses. J'y représentais – mais officieusement – la Ville de Genève et j'ai justement montré aux survivants présents sur le plateau que nous avions essayé de faire quelque chose. Cet hommage tardif n'est peut-être pas suffisant, mais il est vrai que c'est l'idée sous-jacente qui est importante. Celle-ci, je le rappelle, était la défense d'un régime issu d'élections libres, une pure démocratie.

Par contre, l'histoire du milieu du XX^e siècle est complexe, et nous ne pouvons pas la réduire uniquement à un combat gauche-droite ou extrême gauche-extrême droite. Ce serait une définition manichéenne. Je crois que le plus important, maintenant, suite au compromis auquel est arrivée la commission des arts et de la culture, est que nous fassions un vote unanime au Conseil municipal, comme je l'espère, qui nous permette d'aller de l'avant. Nous ne sommes pas la Confédération, nous n'avons pas le pouvoir de rayer ou d'effacer les condamnations militaires subies par les Brigadistes suisses, mais dans notre cœur elles sont déjà effacées.

M. Olivier Coste (S). Nous en arrivons maintenant à un débat plus sérieux et serein que le précédent, dont j'ai regretté la longueur. Au vu de tous les arguments

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

bien développés dans le rapport de M. Künzi et afin de marquer notre respect et de maintenir vivant le souvenir de la lutte contre l'un des pires aspects de cette période sombre de l'histoire européenne qu'est la guerre d'Espagne, le groupe socialiste vous propose d'accepter les conclusions de la motion amendée, à savoir l'aide à la publication rapide de l'ouvrage scientifique et historique consacré à l'engagement des combattants suisses en Espagne républicaine. Cela permettra à la population, et spécialement à la jeunesse, de connaître les erreurs idéologiques du passé et d'éviter de recommencer; cela permettra également à chacun d'être informé et de reconnaître la clairvoyance et le courage des Brigadistes.

M. Armand Schweingruber (L). J'étais intervenu le 30 septembre 2000, au moment où la motion M-97 avait été présentée au Conseil municipal, et vous vous rappelez que le groupe libéral avait adopté à l'époque une position négative par rapport à celle-ci. Je m'étais permis de rappeler les devoirs constitutionnels selon lesquels tout Suisse est astreint au devoir du service militaire, comme il était écrit dans la Constitution fédérale de l'époque et comme cela l'est encore actuellement – et j'avais précisé que ce service militaire n'avait pas à être accompli dans l'armée de son choix, mais dans l'armée suisse exclusivement. Aussi, avec tout le respect que l'on pouvait avoir à l'époque pour ceux qui s'étaient engagés ailleurs, fallait-il que les Brigadistes suisses de la guerre d'Espagne s'attendent à subir certaines conséquences de leur choix.

Je rappelle qu'il était question dans la motion M-97 initiale de décerner une médaille «Genève reconnaissante» aux Brigadistes. J'avais aussi rappelé, lorsque nous avons traité de cette motion au Conseil municipal, que si un devoir de reconnaissance devait être accompli il incombait principalement à l'Espagne d'aujourd'hui, devenue démocratique, bien plus qu'à la Suisse ou à la République et Canton de Genève, ou à la Ville de Genève.

Pendant, au vu des conclusions auxquelles la commission des arts et de la culture a abouti, je constate, au nom du groupe libéral, que le problème a été ramené à sa juste mesure. L'ouvrage proposé dans la motion amendée par la commission est le fruit d'une recherche scientifique objective. Il ne s'agit plus de faire un panégyrique, mais de revenir à la juste vision objective des choses. Dans ces conditions, le groupe libéral peut se rallier aux conclusions de la commission des arts et de la culture.

M. Didier Bonny (DC). Je serai extrêmement bref: en tant que membre de la commission des arts et de la culture, je me félicite du travail qu'elle a accompli. Cela n'a pas toujours été très facile, mais la conclusion à laquelle nous sommes

Motion: combattants suisses pour la République espagnole

arrivés est effectivement empreinte de sagesse, les propos de M. Schweingruber le prouvent. A mon tour, j'engage tout le monde à voter la motion amendée par la commission.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Notre groupe acceptera bien entendu la motion amendée par la commission. Un bon nombre de Brigadistes, ces hommes et ces femmes qui se sont élevés contre le fascisme et qui, pour la plupart, y ont laissé leur vie, étaient issus de nos rangs. Malheureusement, leur combat n'a pas été vraiment reconnu, et nous nous réjouissons aujourd'hui qu'un consensus voie le jour quant à une certaine manière de leur rendre hommage. Notre collègue Künzi a très bien décrit la situation, et nous adhérons pleinement à ses propos.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée sans opposition (quelques abstentions radicales).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de permettre la publication rapide et la diffusion d'un ouvrage scientifique intitulé *Les combattants suisses en Espagne républicaine, 1936-1939*, de MM. Nick Ulmi et Peter Huber, et de marquer la sortie de ce livre en honorant les survivants lors d'une journée commémorative.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 770 000 francs destiné à la récupération des déchets compostables générés par six services de l'administration municipale et à l'acquisition d'un camion multibenne (PR-103 A)¹.**

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

1. **Préambule**

Lors de sa séance du 16 janvier 2001, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M. Souhail Mouhanna, la commission a étudié la proposition du Conseil administratif N° 103 au cours de la séance du 21 mars 2001. Elle a procédé à l'audition de M. Manuel Tornare, magistrat en charge du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, accompagné pour cet objet de M. Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

Enfin, la commission des finances remercie M^{me} Ursi Frey pour la prise des notes de la séance.

2. **Présentation de la proposition**

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la Ville de Genève. Elle répond également aux préoccupations et interventions du Conseil municipal en vue d'améliorer la gestion des déchets. La récupération concerne plus particulièrement les déchets récoltés par les hortultrices et horticulteurs (déchets de gazon, de fleurs fanées, de taille de haies, de feuilles mortes, de plantes, de branchages, de troncs, de souches, etc.).

Ce projet concerne le SEVE, les Conservatoire et Jardin botaniques, le Service des sports, le Service des pompes funèbres et cimetières et, dans une moindre mesure, les Services d'assistance et de protection de la population (l'ancienne Protection civile - PC) et d'incendie et de secours (SAPP et SIS).

De plus, il est à signaler qu'actuellement le SEVE et la Voirie se partagent la plupart des mêmes bennes, ce qui signifie que ces déchets ne peuvent être «valorisés» qu'à travers leur incinération à l'usine des Cheneviers.

¹ Proposition, 3140.

3. Travail de la commission

Lors de l'audition de M. Tornare, magistrat, et du chef du SEVE, M. Beer, la commission des finances a pu apprécier la clarté de la proposition originelle dont le rapporteur recommande vivement sa relecture, ainsi que celle des explications fournies.

La demande de crédit (19^e PIQ: réf. 82.18) permettra, d'une part, d'acquérir 32 bennes et d'effectuer les travaux de génie civil afin de les enterrer et de les raccorder aux eaux usées, ainsi qu'un camion multibenne supplémentaire, car actuellement l'unique camion multibenne, géré par le SEVE à l'intention des différents services précités, est en surcharge d'utilisation, à l'extrême limite de la légalité. C'est pourquoi une coordination entre les différents départements a été mise sur pied, car, selon la nouvelle loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et son règlement d'application (L 1 20.01), il est du devoir de la commune de promouvoir le tri sélectif des déchets en vue de leur recyclage ou de leur valorisation en mettant en place, dans notre cas, un système de double, voir de triple bennes afin de séparer les résidus en accord avec la réglementation.

4. Estimation du coût des travaux et de l'acquisition d'un nouveau véhicule

A) <u>Travaux de génie civil et acquisition de bennes</u>	Fr.
Travaux de terrassement, couche de fondation, coffrage, bétonnage, raccordement eaux usées, aménagements de surface;	
prix moyen par benne enterrée ou semi-enterrée selon la configuration du lieu (24 emplacements à 19 000 francs)	456 000
Acquisition de 32 bennes au prix unitaire de 1700 francs	54 400
Acquisition d'un «conteneur-compacteur»	25 000
B) <u>Acquisition d'un camion multibenne</u>	200 000
C) <u>Frais de promotion (selon DGA)</u>	
456 000 x 4%	18 240
D) <u>Intérêts intercalaires (selon DGA)</u>	
Intérêts intercalaires sur travaux de génie civil (10 mois)	
$\frac{(456\,000 + 18\,240) \times 5 \times 10}{2 \times 100 \times 12}$	9 880
E) Divers et imprévus	6 480
Coût total de l'opération	<u>770 000</u>

Validité des coûts: les prix indiqués sont ceux du mois de mai 2000 et peuvent comporter quelques variations.

Proposition: déchets compostables et camion multibenne

5. Budget prévisionnel d'exploitation

L'ensemble de cette opération entraîne une augmentation des charges d'exploitation annuelles qui devront être réparties entre les budgets du SEVE et du Service des achats (unité de gestion des véhicules - UGV). Le total de ces frais se monte à 132 260 francs et se décompose de la manière suivante:

<i>Groupe</i>	Fr.
301 Frais de personnel (1 poste de chauffeur poids lourds demandé au projet de budget 2001)	100 000
312 Fourniture d'énergie (carburant diesel; env. 8000 litres)	8 800
315 Frais d'entretien du camion à porter en augmentation du budget du garage municipal (UGV)	10 000
318 Primes d'assurances	3 600
Taxe PL (nouvelle RPLP)	8 690
Impôts 1 170	
Total	132 260

L'augmentation de ces charges de fonctionnement sera, à terme, totalement ou partiellement compensée par une diminution globale des frais de traitement des résidus (rubrique: 35107).

6. Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités de 2001 à 2010, se montera à 99 720 francs.

7. Vote de la commission

Convaincue que la proposition N° 103 va permettre à la municipalité de faire des économies substantielles par une meilleure gestion des filières de valorisation de nos déchets et de faire un pas de plus vers le développement durable, la commission des finances recommande au Conseil municipal, à l'unanimité des 13 commissaires présents, d'approuver le projet d'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Alain Marquet (Ve). Monsieur le président, vous me permettrez de m'exprimer brièvement, autant que faire se peut, au nom de M. Perler, rapporteur

sur cet objet, absent ce soir pour cause de maladie. Les Verts se réjouissent bien évidemment que la cause du tri des déchets progresse et que la notion de compostage fasse gentiment son chemin. Nous en fûmes et nous en restons encore les chantres. En effet, les volumes de déchets concernés par la proposition PR-103 représentent des masses assez importantes de matières nobles, et nous nous réjouissons que la notion de revalorisation telle que nous la comprenons depuis longtemps recueille l'unanimité dans un rapport comme le PR-103 A. Ce sont des préoccupations qui sont les nôtres et que nous avons réussi à faire partager maintenant à d'autres au sein du Conseil municipal. Je le répète, nous nous félicitons de voir que le projet d'arrêté de cette proposition a été accepté à l'unanimité de la commission.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). J'aimerais intervenir concernant la récupération des déchets encombrants. Je me suis rendu dernièrement à l'endroit où l'on récupère les déchets, et j'ai été étonné de voir que certaines taxes sont en vigueur concernant certains objets encombrants. Si vous les amenez vous-même, vous devez payer, par exemple, 50 francs pour un téléviseur et la même somme pour un vieil ordinateur. Je commence à comprendre que les gens déposent leurs déchets encombrants au bord des trottoirs. J'aimerais savoir qui paie maintenant. Est-ce la municipalité, quand elle amène au lieu de récupération tous ces déchets encombrants que l'on trouve sur les trottoirs, puisque, si vous y allez en tant que particulier, vous payez une taxe? Celle-ci n'existait pas il y a quelques années. A-t-elle été introduite par M. Cramer? Je me pose la question. Depuis qu'il est en fonction, elle existe, et voilà.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 770 000 francs destiné à la récupération des déchets compostables générés par six services de l'administration municipale et à l'acquisition d'un camion multibenne.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de descriptions, d'avances ou de bons de caisse à concurrence de 770 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2011.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de M^{mes} Evelyne Strubin, Liliane Johner, MM. Robert Pattaroni, Sami Kanaan, Bernard Lescaze, Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 11 octobre 2000, intitulée: «Testons le concept du «tous d'accord» (M-107 A)¹.**

Rapporteur: M. Pierre Maudet.

Préambule

La motion N° 107 a été prise en considération par le Conseil municipal et renvoyée, pour étude, à la commission du règlement le 11 octobre 2000.

Cette dernière l'a traitée, sous la présidence de M. Bernard Paillard, les vendredis 26 janvier, 2, 9 et 16 février 2001. Cette motion a en outre fait l'objet d'auditions et de discussions conjointes au traitement du projet d'arrêté PA-10, intitulé «Modification de l'article 78 du règlement du Conseil municipal», en raison de la convergence de matière de ces deux objets.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey que le rapporteur remercie au passage pour son travail.

¹ Développée, 1923.

Rappel de la motion

L'invite de la motion était formulée comme suit:

«Le Conseil municipal décide de modifier l'article 78 du règlement du Conseil municipal, en y intégrant le concept selon lequel, lorsqu'une motion, un projet d'arrêté ou une résolution est signé par tous les groupes siégeant au Conseil municipal et qu'il est prévu que le projet soit renvoyé en commission, seul le rédacteur du texte dispose de cinq minutes pour présenter sa proposition.»

Auditions (9 février 2001)

Audition de M. Antonio Hodgers, secrétaire du bureau du Grand Conseil, et de M^{me} Maria Anna Hutter, sautière du Grand Conseil

Lors d'une audition touchant également à bien d'autres sujets (introduction du vote électronique, modification de l'ordre du jour du Conseil municipal, etc.), M. Hodgers et M^{me} Hutter ont fait part de la pratique du Grand Conseil dans le domaine relatif à la motion M-107.

Il est apparu que la formule en vigueur, qui tient plus de l'usage bien établi que du règlement ou de la loi au sens strict, consiste en une entente préalable des chefs de groupe et de l'auteur ou des auteurs des textes à propos de ceux d'entre eux qui font l'unanimité, pour les renvoyer directement en commission.

En effet, avant chaque séance plénière, les chefs de groupe et le bureau du Grand Conseil se réunissent pour fixer les objets à considérer comme «urgents» selon les délais légaux ainsi que les objets à renvoyer en commission automatiquement s'il y a unanimité. Par la suite, le président annonce ces objets en début de séance; ils sont d'ailleurs relativement nombreux.

Si, lors de l'un de ces envois automatiques, un député désirait malgré tout s'exprimer, il pourrait légalement le faire, car cette possibilité figure dans la loi; mais, dans la pratique, cela n'est jamais le cas, par respect pour le système établi. Un poids prépondérant est donc donné aux réunions des chefs de groupe et du bureau du Grand Conseil.

Discussions de la commission (26 janvier, 2 et 16 février 2001)

D'emblée, plusieurs groupes politiques se désolidarisent du projet de motion N° 107 pourtant signé par un membre de chaque parti représenté au Conseil municipal.

Les objections évoquées sont les suivantes:

Le texte de la motion stipule que l'on pourrait prévoir qu'un objet sera renvoyé ou pas; or c'est tout simplement impossible de le savoir précisément avant la discussion d'entrée en matière et l'évocation de leurs arguments par son ou ses auteurs.

Dans le même sens, une telle disposition empêcherait de «rebondir» sur d'éventuels arguments qui orienteraient le débat de manière nouvelle, préjugant ainsi abusivement du caractère figé et prévisible de l'argumentation de l'auteur de l'objet en cause.

- Il est parfois utile d'avoir un long débat, même en cas d'unanimité, lorsque l'importance du sujet l'exige (exemple: le débat sur les refusés d'Emmen).
- Une période de «test», telle qu'elle est imaginée par une commissaire, est illusoire; soit la disposition est définitivement introduite, soit elle ne l'est pas, mais le Conseil municipal ne saurait en aucun cas tenir lieu de «laboratoire» qui verrait la mise en place d'«usages» écrits ou non écrits temporaires.

Délibérations et vote (16 février 2001)

Au vu des considérations qui précèdent et de l'issue favorable donnée au projet «cousin» constitué par le projet d'arrêté PA-10, la commission du règlement, à l'unanimité des membres présents (2 S, 2 Ve, 2 DC, 1 L, 1 ADG/SI, 1 R), propose au Conseil municipal de rejeter le projet de motion N° 107.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission proposant le classement de la motion sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

- 11. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 17 juin 1998, intitulée: «La Ville peut encore davantage montrer l'exemple en matière de compostage» (M-330 A)¹.**

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

1. Préambule

La commission des travaux s'est réunie les 9 février et 8 mars 2000, sous la présidence de M. Roman Juon, pour étudier cette motion. Que M^{me} Guenevere Paychère qui a assuré la prise de notes de cette séance soit remerciée de cet important travail.

2. Texte de la motion

Considérant:

- que les immeubles locatifs appartenant à la Ville ne sont pas tous équipés des conteneurs verts pour les déchets compostables;
- que le tri des divers déchets ménagers permet de réelles économies d'enlèvement, de transport et de traitement par rapport aux coûts des déchets mélangés;
- que le tri séparé des déchets compostables permet pour ceux-ci une valorisation par la possibilité de leur réutilisation par la Ville sous forme de compost pour les parcs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'équiper tous les immeubles de son parc locatif disposant des locaux adéquats de conteneurs pour les déchets ménagers compostables;
- d'aménager le petit espace nécessaire dans les immeubles où celui-ci n'est pas encore existant;
- d'informer les concierges en conséquence;
- d'équiper tous les bâtiments publics de la Ville générant des déchets compostables (restaurants, centres sportifs, équipements sociaux ou culturels, etc.) d'équipements permettant la collecte ou le compostage de ces déchets.

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 478.

3. Travail de la commission

En l'absence des motionnaires, régulièrement invités, la commission des travaux a décidé d'entamer l'étude de ladite motion.

Cette étude s'est révélée d'autant plus aisée qu'elle suivait celle de la proposition N° 26 qui visait, elle, à la promotion des déchets ménagers organiques en ville de Genève pour un montant de 1 654 000 francs, dont à déduire 300 000 francs à la charge de l'Etat.

La commission ayant auditionné à cette occasion, soit le 9 février 2000, MM. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, et Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, il est vite apparu que la motion N° 330 avait déjà trouvé réponse par le biais de la proposition N° 26.

Il serait néanmoins faut d'affirmer que le texte de MM. Marquet et Perler arrive comme la grêle après la vendange. En effet, il est bon de souligner, une fois encore, la lenteur des travaux du Conseil municipal, comme des commissions, puisque cette motion avait été votée en plénum le 17 juin 1998 déjà, et traitée en commission en mars 2000 seulement.

Et que dire du soussigné qui n'a cru bon de rédiger ce présent rapport qu'en mars 2001!

A l'évidence, cette motion N° 330 a été marquée par la plus noire malchance. Il ne reste plus qu'à parier sur la date à laquelle le Conseil municipal reprendra cet objet en plénum...

Cependant, même si cette motion fait actuellement double emploi, elle a sans doute eu un rôle incitatif auprès du Conseil administratif, et la commission des travaux a relevé sans malice aucune que la proposition N° 26, présentée ultérieurement par l'exécutif municipal, se veut plus contraignante dans les objectifs visés que la motion N° 330 elle-même.

Comment, alors même que l'on ne peut que se féliciter d'avoir un Conseil administratif à l'écoute attentive du Conseil municipal, ne pas céder à la voix de telles sirènes?

4. Décisions et vote

Au vu de ce qui précède, les membres de la commission des travaux vous invitent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 8 oui (2 DC, 2 AdG/TP, 1 R, 3 L) contre 2 non (2 Ve) et 3 abstentions (2 S, 1 AdG/SI), à refuser cette motion.

En outre, à la demande de plusieurs commissaires, la déclaration suivante est mise au vote: «L'invite de la motion N° 330 est refusée, considérant qu'elle fait double emploi avec la proposition N° 26 et qu'elle est moins contraignante que cette dernière.»

Cette déclaration est acceptée par 12 oui et 1 abstention (Ve).

Premier débat

M. Alain Marquet (Ve). Je souhaite tout d'abord dire que, à nos yeux, la commission s'est quelque peu fourvoyée en croyant ou en imaginant que les objectifs demandés par cette motion étaient atteints grâce à une autre proposition ou action du Conseil administratif. Tel n'est visiblement pas le cas. Notre demande n'est pas tout à fait la même, et je vais essayer de voir comment formuler cela. M. Brogginini devait préparer un amendement sur ce point, mais, comme je ne le trouve pas, je vais le rédiger moi-même. En tout cas, nous ne souhaitons pas que cette motion soit refusée, mais bien au contraire qu'elle soit acceptée.

Le président. Je vous lis l'amendement que M. Marquet vient de déposer.

Projet d'amendement

L'invite de la motion est acceptée.

Je vous remercie. Celles et ceux... Ah! Monsieur Marquet, je vous en prie.

M. Alain Marquet. Je m'en voudrais quand même de présenter un amendement à mes collègues sans essayer d'apporter un peu plus de précisions que celles que j'ai données tout à l'heure. La motion M-330 demandait d'étudier la possibilité d'équiper tous les immeubles appartenant à la Ville notamment en prévoyant les installations nécessaires pour que la récupération du compost puisse se faire dans de bonnes conditions. Il faut reconnaître que la GIM (Gérance immobilière municipale) a fait énormément d'efforts, étant donné qu'elle a maintenant équipé la plupart de ses bâtiments, comme la loi fédérale l'exigeait, des conteneurs nécessaires à la récupération du compost. Mais, ce que nous souhaitions, c'était que les prochains bâtiments ou ceux déjà existants soient adaptés le mieux possible à l'installation de ces conteneurs, que la récupération des déchets ne se fasse pas un peu au petit bonheur la chance, et que, finalement, ce ne soit pas une récupération qui ait lieu uniquement dans les bâtiments disposant déjà d'un équipe-

ment adéquat. Pour l'instant, c'est un peu ce qui se passe, c'est-à-dire que cela se fait de manière plus ou moins ordonnée, parfois bien, parfois mal.

Je mettrais cela en rapport avec ce que nous avons proposé pour les bâtiments situés à la rue des Grottes et de la Faucille dont nous avons parlé tout à l'heure. C'est effectivement pour essayer de répondre à l'objectif de la motion M-330 que nous avons souhaité, entre autres, que le local des conteneurs de ces bâtiments, c'est-à-dire celui qui sera bien un jour ou l'autre affecté à un tri préalable, soit un peu plus largement dimensionné qu'il ne l'était dans la proposition initiale PR-87 du Conseil administratif concernant la rénovation des bâtiments à la rue des Grottes et à la rue de la Faucille.

C'est donc dans cette optique-là que nous estimons que la motion M-330 que nous avons déposée avec M. Perler reste pertinente et a encore besoin d'exister et d'être acceptée, afin que le Conseil administratif, lorsqu'il fera des propositions de crédit pour la rénovation de certains bâtiments, ou même pour des constructions nouvelles, puisse tenir compte de cette demande et faire inclure dans ces propositions des locaux suffisamment grands pour que le tri – parce qu'il n'y aura pas que les conteneurs de compost, bien entendu; nous allons peu à peu aboutir à un tri à la source beaucoup plus précis et pointu – se fasse de façon optimale. Telle est la raison de l'amendement que j'ai déposé. J'espère avoir pu apporter quelques explications à mes collègues.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Marquet, mais je vais vous en demander une supplémentaire. Si je vous comprends bien, votre amendement revient en fait à refuser les conclusions du rapport de la commission des travaux?

M. Alain Marquet. C'est exact.

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). Décidément, je l'ai noté dans mon rapport, cette motion est marquée par la plus noire des malchances, puisque, après avoir été prise en considération par le Conseil municipal et renvoyée à la commission des travaux au mois de juin 1998, nous n'en avons parlé dans cette commission qu'au mois de février ou de janvier 2000. Quant à moi, rapporteur, je n'ai pas trouvé mieux que de ne rédiger mon rapport qu'au mois de mars 2001. Il est vrai que l'on peut souligner la lenteur de nos travaux; j'en suis parmi les responsables et j'en suis vraiment navré.

Je dois dire que je me demandais à quelle date nous allions traiter ce point en plénum, mais je ne pensais pas que nous allions complètement inverser les

conclusions de la commission. La raison qui nous pousse à cela tient au fait que les motionnaires eux-mêmes ont prêté peu de poids à leurs propres travaux et qu'ils n'ont pas vraiment suivi leur «enfant» en commission. En effet, quand nous avons traité de cet objet à la commission des travaux, aucun des motionnaires n'est venu nous le présenter, alors qu'ils ont été régulièrement convoqués.

Il est vrai que la commission des travaux a peut-être mal compris cette motion, et je m'en déclare totalement responsable, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Cela dit, je le répète, est-il vraiment nécessaire de déposer des motions pour ensuite ne pas les suivre en commission? La réponse paraît ce soir évidente: non. Mais le Parti socialiste votera l'amendement de M. Marquet, puisqu'il s'est maintenant expliqué et que nous pouvons le suivre concernant cet objet.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Le Parti du travail votera aussi l'amendement de M. Marquet, et je voudrais souligner ce qu'il a dit tout à l'heure concernant les locaux des conteneurs des immeubles à rénover dont traitent les propositions PR-87 et PR-89. Evidemment, quelques-uns parmi nous ont dû se battre pour que l'on augmente le volume prévu de ces locaux afin de pouvoir y disposer les conteneurs verts.

Toutefois, quelque chose m'a un peu étonné dans cette affaire. Des petites poubelles vertes ont été distribuées aux habitants de la ville de Genève. A mon domicile, ce n'est pas moi qui ai répondu mais mon épouse, et vingt secondes ont suffi pour distribuer cette petite poubelle verte, sans donner pratiquement aucune explication. Je trouve cela bien dommage.

M. Roger Deneys (S). En tant que socialiste, je dirai que je suis un peu perplexé face au projet d'amendement de M. Marquet. Certes, il est tout à fait intéressant que les immeubles de la Ville soient équipés de locaux pouvant accueillir des conteneurs pour le compostage, mais certains vieux immeubles ne sont pas forcément pourvus de la surface adéquate. En l'occurrence, s'il faut choisir entre un garage à vélos et un local de compostage, mon cœur irait plutôt vers la première solution. Dans les nouveaux immeubles, évidemment, les deux sont possibles.

Cependant, il ne faut bien entendu pas oublier qu'il est aussi possible d'envisager le compostage sous une autre forme que celle centralisée actuellement pratiquée, consistant à installer des conteneurs et à faire venir des camions pour amener les déchets au Nant-de-Châtillon. Il est parfois possible de faire des composts de quartier. Je vous rappelle que nous avons voté un crédit de 50 000 francs pour

un projet pilote s'ajoutant à tous les systèmes centralisés que nous maintenons, afin de pouvoir faire du compost de proximité. Si nous installons un compost dans un parc public, dans un coin qui s'y prête, c'est-à-dire pas partout, n'importe où et n'importe comment, cela a pour effet qu'il n'est pas forcément nécessaire d'équiper un local dans les immeubles pour les équipements nécessaires à la récolte du compost.

En tant qu'utilisateur de locaux commerciaux de la GIM, je peux voir ce qui s'y passe. Je suis à peu près le seul à utiliser le local à compost, et encore: j'y amène mes déchets compostables depuis chez moi parce que mon local commercial appartient à la GIM et est donc pourvu d'un bac à compost, mais mon logement appartient à une régie privée qui ne prévoit pas la récolte du compost. A un certain moment, on se demande si cela vaut la peine d'équiper, de transformer ou d'aménager spécialement des immeubles pour recueillir le compost alors que, dans certains cas, il serait possible de le faire à proximité immédiate. Je ne sais donc pas s'il est nécessaire d'en faire une condition *sine qua non*.

M. Robert Pattaroni (DC). Il me semble que l'amendement proposé est un peu prématuré. Outre les excellentes remarques de M. Deneys, je voudrais rappeler que, dans le quartier où j'habite, par exemple, les conteneurs à compost ont été installés à l'extérieur, et il semble que cela fonctionne très bien. Personne ne s'en est plaint. Le problème est plutôt que les gens aillent déposer leur petit sac de déchets compostables, que ce soit dans leur immeuble ou à 3 m devant chez eux. Si nous obligeons maintenant la GIM à aménager des locaux pour la récolte du compost et qu'il devait se révéler, par l'expérience de la Voirie, que cette mesure n'est pas efficace, nous l'aurions instaurée pour rien. Nous ne devrions donc pas accepter l'amendement de M. Marquet.

M. Alain Marquet (Ve). J'interviendrai très brièvement, pour tenter de répondre à deux remarques qui ont été faites. Premièrement, il est bien évident que la proposition d'adapter les locaux en vue du tri des déchets n'implique pas de devoir faire un choix. Je préciserai, puisque cela est nécessaire, je le crois, que, dans le cas des bâtiments situés à la rue de la Faucille et à la rue des Grottes que nous évoquions tout à l'heure, corollairement à la demande d'agrandissement du local dévolu aux conteneurs, nous avons aussi pris la peine de demander l'augmentation de la surface du local dévolu aux vélos. Nous ne souhaitons donc pas imposer à M. Deneys un choix cornélien entre les vélos et la poubelle.

En ce qui concerne une remarque de M. Pattaroni – si le conseiller administratif concerné était présent, il pourrait sans doute le préciser – on peut effectivement

envisager la solution intéressante de la collecte extérieure du compost, par quartier. Pour autant que je m'en souviens de façon exacte, je crois cependant que la loi fédérale prévoit que ce sont les régies qui organisent et favorisent cette collecte dans le cadre de chacun des immeubles. Ladite loi stipule donc que ce sont les régisseurs qui doivent adapter leurs locaux et faire les installations nécessaires. Elle ne précise pas qu'il soit possible à une collectivité d'installer ces lieux de collecte des déchets à l'extérieur ou par quartier. Pour l'instant, donc, la loi fédérale nous contraignant à organiser ces collectes à l'intérieur des immeubles, nous souhaitons que, grâce à l'acceptation de la motion M-330, les locaux nécessaires pour la récolte du compost puissent y être mis en place.

Le président. Monsieur Marquet, ne vous semble-t-il pas que votre amendement consistant à demander que l'invite de la motion soit acceptée correspond en fait à voter non au rapport de la commission? Quelle est la différence?

M. Alain Marquet. La seule différence, c'est que les termes employés dans mon amendement sont plus positifs qu'un non brutal donné au rapport de la commission, mais cela revient au même, je suis d'accord avec vous, Monsieur le président.

Le président. Nous confinons au byzantinisme, Monsieur Marquet. Puis-je considérer cet amendement comme retiré?

M. Alain Marquet. Vous êtes le président, Monsieur le président.

Le président. Je vous remercie infiniment, Monsieur le président de la commission des pétitions. Sur ces bonnes paroles, je vais donc soumettre cette motion au vote. Je rappelle que celles et ceux qui souhaitent suivre la position de M. Marquet doivent voter non aux conclusions de la commission.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant de refuser l'invite de la motion M-330 sont refusées à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Les conclusions de la commission étant refusées, la motion est acceptée.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'équiper tous les immeubles de son parc locatif disposant des locaux adéquats de conteneurs pour les déchets ménagers compostables;
- d'aménager le petit espace nécessaire dans les immeubles où celui-ci n'est pas encore existant;
- d'informer les concierges en conséquence;
- d'équiper tous les bâtiments publics de la Ville générant des déchets compostables (restaurants, centres sportifs, équipements sociaux ou culturels, etc.) d'équipements permettant la collecte ou le compostage de ces déchets.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

12. Pétitions.

Le président. Mis à part la pétition P-46 concernant la piscine de Varembe que nous avons traitée d'emblée tout à l'heure, nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-47: «Le parc Voltaire n'est pas un terrain de sport ni un champ de foire»;
- P-48: «Incohérence du système de parcage actuel dans la Vieille-Ville»;
- P-49: «Demande de subvention en vue de la création d'un poste de secrétaire au Trialogue»;
- P-50: «Ouverture au public du jardin du Musée Voltaire»;
- P-51: «Amélioration de la sécurité aux environs des écoles de la Jonction».

Ces pétitions seront renvoyées à la commission des pétitions.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-199, de *M. Georges Breguet*: «Faisons inscrire la Vieille-Ville de Genève sur la liste du patrimoine culturel mondial!»;
- M-200, de *M^{mes} Fatiha Eberle, Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Robert Pattaroni, Michel Ducret, Jean-Pierre Oberholzer* et *Damien Sidler*: «Palais Eynard: mairie de Genève»;
- M-201, de *MM. Alain Fischer, René Winet, Alain Comte, François Sottas, Alain-Georges Sandoz, Jean-Pierre Lyon, Gérard Deshusses, Damien Sidler, M^{mes} Monique Guignard, Linda de Coulon, Alexandra Rys* et *Virginie Keller Lopez*: «Egalité de traitement des fermages»,

ainsi que la résolution urgente suivante:

- R-37, de *M. Jean-Pierre Lyon, M^{mes} Anne-Marie von Arx-Vernon, Evelyne Strubin, Eustacia Cortorreal, MM. René Grand* et *Souhail Mouhanna*: «La Ville de Genève pour la solidarité».

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions.

écrites:

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-55, de *M. Daniel Künzi*: «Après la chute d'un hélicoptère Alouette dans le Jura, quand l'armée renoncera-t-elle à atterrir aux Vernets?»

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 5334 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 5334 |
| 3.a) Motion de M. Alain Comte: «Ouverture de la piscine extérieure de Varembe le samedi 2 juin 2001» (M-164) | 5334 |
| 3.b) Pétition: «Ouverture de la piscine extérieure de Varembe le samedi 2 juin 2001 au lieu du lundi 4 juin 2001» (P-46)..... | 5336 |
| 4. Motion de MM. Jacques Mino, Christian Zaugg, Daniel Künzi, Jean-Pierre Lyon, Jacques François, Souhail Mouhanna, M ^{mes} Marie Vanek, Ruth Lanz, Fatiha Eberle, MM. Alain Comte, Alain-Georges Sandoz, Guy Jousson, François Sottas, Alain Dupraz, M ^{mes} Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Liliane Johner, Monique Guignard et Eustacia Cortoreal: «Rétablissons l'aide financière de la Ville pour les excursions scolaires des élèves de 7 ^e année du cycle d'orientation qui habitent sur le territoire de la Ville» (M-172)..... | 5341 |
| – Projet d'arrêté de MM. Jacques Mino, Christian Zaugg, Daniel Künzi, Jean-Pierre Lyon, Jacques François, Souhail Mouhanna, M ^{mes} Marie Vanek, Ruth Lanz, Fatiha Eberle, MM. Alain Comte, Alain-Georges Sandoz, Guy Jousson, François Sottas, Alain Dupraz, M ^{mes} Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Liliane Johner, Monique Guignard et Eustacia Cortoreal: «Rétablissons l'aide financière de la Ville pour les excursions scolaires des élèves de 7 ^e année du cycle d'orientation qui habitent sur le territoire de la Ville» (PA-14)..... | 5342 |
| 5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de M ^{me} Alice Ecuvillon, MM. Bernard Paillard, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Charles Rielle, M ^{mes} Christina Matthey, Hélène Ecuyer et M. René Winet, renvoyé en commission le 11 octobre 2000, intitulé: «Modification de l'article 78 du règlement du Conseil municipal» (PA-10 A) | 5349 |
| 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit extraordinaire de 980 000 francs destiné à financer les acquisitions des | |

musées principaux: Musée d'art et d'histoire et ses succursales, Musée d'ethnographie, Muséum d'histoire naturelle, Conservatoire et Jardin botaniques (PR-85 A)	5357
7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 552 800 francs destiné à la rénovation-transformation des bâtiments sis à la rue de la Faucille 1 et à la rue des Grottes 18, 20, 22, parcelles 1841, 1843, 3619 et 3621, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-87 A) ...	5372
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Virginie Keller Lopez, Marie Vanek, Eustacia Cortorreal et M. Pierre Losio, renvoyée en commission le 30 septembre 2000, intitulée: «Combattants suisses pour la République espagnole: Genève reconnaissante» (M-97 A)	5395
– Motion de MM. Olivier Coste, Jean-Marc Froidevaux et Didier Bonny: «Enlever les références nominatives concernant les commissaires dans le rapport M-97 A» (M-198)	5399
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 770 000 francs destiné à la récupération des déchets compostables générés par six services de l'administration municipale et à l'acquisition d'un camion multibenne (PR-103 A)	5419
10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Evelyne Strubin, Liliane Johner, MM. Robert Pattaroni, Sami Kanaan, Bernard Lescaze, Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 11 octobre 2000, intitulée: «Testons le concept du «tous d'accord» (M-107 A)	5423
11. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 17 juin 1998, intitulée: «La Ville peut encore davantage montrer l'exemple en matière de compostage» (M-330 A)	5426
12. Pétitions	5433
13. Propositions des conseillers municipaux	5434
14. Interpellations	5434
15. Questions	5434